

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

2018 - 2024



ENJEUX

1 - La chasse dans le Loiret, avenir et enjeux sociétaux	3
2 - Biodiversité et aménagement des territoires	7
3 - Education à la Nature	10
4 - Grand Gibier	12
5 - Prévention	20
6 - Petit Gibier	27
7 - Animaux prédateurs et déprédateurs	33
8 - Gibier d'eau et oiseaux migrateurs	38
9 - Formation	41
10 - Sécurité	44
11 - Veille et Suivi sanitaire	47
12 - Réglementation	49

ANNEXES

1 - Bilan du SDGC2	50
2 - Plan de gestion Sanglier	51
3 - Convention Agrainage	52
4 - PNMS / Zonage sanglier	54
5 - Liste des communes où le développement d'une population de sangliers n'est pas souhaité	55
6 - Grille nationale de réduction de l'indemnisation	56

DEFINITIONS

Actions fondamentales à pérenniser : actions régaliennes qui constituent le cœur du métier des fédérations des chasseurs

Projet cynégétique 2018 - 2024 : actions nouvelles ou à développer faisant partie intégrale du programme fédéral porté par les élus pour les 6 années à venir

EDITO DU PRESIDENT

Voilà la 3^{ème} édition de notre Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, véritable bible du chasseur qui pratique dans le Loiret. Nous voulions un document synthétique, clair et simple, je crois que nous avons réussi.

Pendant tout le temps de la rédaction, nous avons dû adapter certains paragraphes, certaines phrases et même certains mots afin d'aboutir au texte final. Tout au long de ces 18 mois de travail à sa réalisation, il a fallu négocier afin de mettre en avant l'esprit et la volonté des chasseurs à faire évoluer les dossiers. Ce n'est pas chose facile car chacun de nos partenaires (sylviculteurs, agriculteurs, associations de protection de la nature, ONCFS, ONF, ... et l'administration) a ses desiderata et ses objectifs qui ne correspondent pas nécessairement aux nôtres. Nous sommes arrivés à un document qui, je pense, reflète ce que nous voulions car nous nous engageons pour 6 années et l'erreur n'est pas admise.

Vous pourrez constater à la lecture du document que de nouveaux enjeux apparaissent tel que l'éducation à la nature, la veille et le suivi sanitaires. Nous avons voulu les mettre en évidence et nous adapter à la situation du jour avec la législation. Chaque enjeu a eu son lot de modifications, aussi je vous invite tous à consulter ce schéma car des changements réglementaires apparaissent dans certaines rubriques et peuvent conduire à des sanctions. Il est applicable à partir de juin 2018 pour une durée de 6 ans.

Je remercie bien sincèrement tous ceux qui ont participé à la réalisation de cet ouvrage et plus spécialement Céline Lesage et Hubert Drouin qui n'ont pas ménagé leur peine et leur temps avec beaucoup de patience.

Bonne lecture

Alain Machenin

LA CHASSE DANS LE LOIRET, AVENIR ET ENJEUX SOCIÉTAUX



ÉTAT DES LIEUX

La chasse dans le Loiret

De par sa grande diversité de types de sols et des influences climatiques variables, le Loiret offre une importante hétérogénéité de milieux : plaines et plateaux agricoles, gâtines, forêts, zones humides, etc., et par conséquent une grande diversité d'espèces tant animales que végétales.

Plusieurs régions naturelles aux identités bien marquées y sont réunies : Val de Loire, Berry, Beauce, Sologne, Gâtinais, etc.

Le Loiret compte près de 19 000 chasseurs (110 000 pour toute la Région Centre-Val de Loire, environ 10 % du nombre total de chasseurs en France), tous les gibiers (à l'exception du gibier de montagne) sont présents et tous les modes de chasse y sont pratiqués (battue, approche, affût, grande et petite véneries, arc...)

La chasse, un poids économique démontré

D'après l'étude sur l'impact économique, social et environnemental de la chasse française conduite en 2015 à la demande de la Fédération Nationale des Chasseurs, l'impact économique de la chasse française est de 3,6 milliards d'euros par an. La chasse apporte 142 millions d'euros de valeur ajoutée à l'économie de la région Centre - Val de Loire (en France, elle apporte 2,1 milliards d'euros par an de valeur ajoutée à l'économie nationale). Chaque chasseur contribue directement, à hauteur de 1 136 € par an, à la richesse de notre pays.

La FDC45 à l'écoute des chasseurs

Avant toute autre mission, les Fédérations Départementales ont pour rôle de fédérer l'ensemble des chasseurs quelques soient leurs modes de chasse, les milieux naturels, les gibiers chassés, les modes d'organisation des territoires (chasses communale, privée...). Ce rôle fédérateur ne peut aboutir qu'en tenant compte de cette diversité, en mettant en œuvre des stratégies de communication adaptées aux messages que l'on souhaite faire passer et au public visé. La FDC45 se doit donc avant tout d'être à l'écoute de ses adhérents !

Un contact permanent sur le terrain

La FDC45 dispose de personnels de terrain et administratifs aux multiples missions et au contact direct des acteurs locaux. Cette présence permanente passe entre autre par l'organisation de nombreuses réunions délocalisées sur des thématiques variées, à l'initiative de la FDC45 ou à la demande des acteurs locaux. Les structures locales, telles

GIC/GIASC, sociétés de chasse communales..., se font alors le relai auprès des chasseurs, et sont un maillon indispensable à la bonne circulation des informations.

Outre le personnel fédéral, les élus de la FDC45 sont également présents sur le terrain et sont le relai de la politique fédérale.

Un accueil de qualité

Une bonne communication auprès des chasseurs nécessite un accueil de qualité sur les différents sites de la FDC45 :

- Au siège

Une équipe accueille les chasseurs où l'intégralité des dossiers administratifs y sont traités et de nombreux outils sont mis à leur disposition.

- Sur le Domaine de la Motte

Sur 155 ha (zones boisées, cultivées et étangs) aménagés (en partenariat avec le Conseil Régional) le site dispose d'une salle d'accueil, d'une salle d'exposition, de deux observatoires près des étangs, d'un accès bus, de sentiers pédestres adaptés à la promenade, d'une salle de découpe du gibier. C'est sur ce lieu d'accueil privilégié que sont organisées la plupart des formations dispensées par la FDC45.

- Sur le site Internet

Depuis 2008, la Fédération Régionale a développé un site Internet regroupant le site de chaque département. Même virtuel, cet accueil est aujourd'hui un outil moderne de communication où chacun peut retrouver les informations souhaitées en temps réel ou en un « clic »

Des publications pour tous

La revue fédérale interdépartementale, publiée 3 fois par an

La newsletter, envoyée par mail aux chasseurs abonnés gratuitement

Le livret d'ouverture, disponible pour tous et envoyé avec chaque validation du permis

Des plaquettes thématiques : sécurité, aide mémoire « permis de chasser »...

Des affiches et flyers sur des opérations ponctuelles : « chasse à la cartouche », concours photos...

Les sacs à gibier avec des recommandations sur la cuisson de la viande de sanglier

Le contrat de service de la FDC45

La FDC45 propose à ses adhérents un contrat de service :

Aide technique

Le Service Technique de la Fédération se tient à disposition pour répondre à toute demande de conseil.

Police de la chasse : les Agents de la Fédération sont assermentés pour les territoires dont l'adhérent a souscrit un Contrat de service. Ils sont également habilités à constater les infractions au SDGC sur l'ensemble du département.

Assistance juridique

Le Service Administratif répond, si nécessaire après consultation d'un avocat, à toutes les questions d'ordre juridique. La Fédération met gratuitement à disposition un avocat pour défendre de nombreux cas.

Subventions

Dans le cadre de la politique fédérale définie par le Conseil d'Administration, ces aides concernent principalement l'aménagement des territoires et la gestion des espèces.

Formations fédérales

Accès à une formation gratuite par année cynégétique pour une personne, par territoire adhérent au contrat de service

Rappel : *Tout détenteur d'un plan de chasse (cervidés, lièvres et faisans sur certaines communes) ou plan de gestion (sanglier et perdrix grise) sur le département, en plus de son adhésion individuelle par la validation annuelle du permis de chasser, doit être adhérent à la FDC45 pour le ou les territoire(s) concerné(s).*

La FDC45, pour la valorisation de ses missions et de la pratique de la chasse

Si la tradition cynégétique est forte dans le département, il est évident que la société actuelle a parfois des à priori négatifs envers la chasse. La Chasse joue pourtant un rôle important, bien sûr dans la gestion des espèces et de ses habitats, mais également dans la vie économique et sociale de notre département, et la FDC45 se doit de le faire valoir.

Afin de sensibiliser le grand public au rôle de la fédération et à l'activité chasse, la FDC45 attache une grande importance à la valorisation des actions menées par le monde cynégétique, en développant son relationnel avec les médias et la publication d'articles visant à faire connaître les actions menées en matière de gestion des milieux naturels.

Des missions de service public

Les FDC existent depuis 90 ans et sont agréées au titre de la protection de l'environnement. Elles disposent également de statuts, fixés par arrêté ministériel, qui définissent des missions de service public et d'intérêt général. Elles doivent ainsi assurer :

- la mise en valeur du patrimoine cynégétique et de ses habitats ;
- la promotion et la défense de la chasse ;
- la prévention du braconnage ;
- l'élaboration et le suivi du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) qui inscrit la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces ;
- la validation du permis de chasser ;
- l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux exploitants agricoles et la prévention des dégâts ;
- la veille sanitaire sur la faune sauvage ;
- la formation des candidats à l'examen du permis de chasser, à l'agrément des piégeurs et des gardes particuliers, à l'examen initial de la venaison. D'autres formations sur la sécurité à la chasse, la régulation des espèces sont également dispensées par les FDC ;
- l'information des chasseurs et du grand public concernant la réglementation de la chasse, la faune et ses habitats.

Le partenariat, une démarche indispensable

Afin d'assurer son rôle de structure représentant la chasse et les chasseurs dans le département, la FDC45 accorde une importance particulière aux partenariats afin de travailler de concert avec les structures qui, elles aussi, interviennent dans les domaines « cynégétiques » et/ou « la gestion des milieux naturels et de la faune sauvage ».

Depuis de nombreuses années, la FDC45 entretient un partenariat étroit avec :

- L'administration, pour les divers dossiers d'ordre réglementaires (plan de chasse, dégâts de gibier)
- Les structures représentatives des mondes agricole et forestier (ONF et privés).
- Les structures scientifiques, en s'investissant dans les réseaux nationaux ONCFS/FNC/FDC Perdrix Faisan, Bécasse, Oiseaux d'eau, Zone humide...) ainsi que dans certaines études de grande envergure (étude PEGASE sur la Perdrix grise, Etude Echinococcose alvéolaire...)
- Les associations non cynégétiques dans une logique de réseaux (randonneurs, pêcheurs, naturalistes, citoyens...), comme c'est le cas avec l'association Hommes et Territoires.
- Les collectivités telles les communautés de communes, Syndicats de Pays... avec lesquelles peuvent se mettre en place des partenariats techniques et/ou financiers
- Les médias

CONSTAT ET OBJECTIFS

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 19000 chasseurs dans notre département, structurés en 220 sociétés communales environ et plus de 2500 chasses privées. Ces chasseurs participent très activement à l'aménagement des territoires ruraux et à l'animation de la vie locale.

Les résultats de l'étude socioéconomique menée en 2015 prouvent que les retombées économiques de l'activité chasse dans notre département ne peuvent être négligées. Le Loiret, riche et diversifié, est reconnu pour son attrait cynégétique et les chasseurs extérieurs à la région participent également au développement économique local. Il est donc évident que, de par leur présence, les chasseurs permettent aux activités économiques des petites villes et des villages de notre région de perdurer. Ils sont ainsi garants du maintien d'un tissu social local actif, avec une volonté d'accueillir les jeunes publics pour leur faire découvrir leurs connaissances en matière de préservation de la biodiversité et de la pratique de la chasse.

Enfin, de par la présence des espèces gibier dans les milieux forestiers et de plaine, les chasseurs sont en étroite relation avec les propriétaires, les sylviculteurs et les agriculteurs, tous les acteurs des territoires, dans un objectif de recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique afin de concilier faune chassable, pratique durable de la chasse et activités agricoles et forestières.

PROJET CYNEGETIQUE 2018/2024

LA FDC A L'ECOUTE DE SES ADHERENTS

Objectif : Répondre aux attentes des adhérents de la FDC45 et aux chasseurs, en matière d'appui technique, d'aide aux financements mais aussi en terme de relais de l'information.

Actions fondamentales à pérenniser

- Etre le relais principal de l'information auprès des chasseurs par des modes de communication variés et adaptés
- Apporter une aide à l'organisation des manifestations cynégétiques (prêt d'animaux naturalisés et matériels d'expositions divers, etc.)

Projet cynégétique 2018/2024

- Adapter et faire évoluer le contrat de service pour répondre aux attentes des adhérents
- Développer une plateforme d'entraide entre chasseurs, notamment pour faciliter l'accès aux territoires aux nouveaux chasseurs
- Faciliter l'accès à la chasse pour les femmes et les nouveaux permis
- Réaliser des expositions thématiques au siège de la FDC45
- Former les chasseurs à la valorisation de la viande de gibier

AVENIR DE LA CHASSE ET PROSPECTIVES

Objectif : Valoriser le monde de la chasse en assurant la promotion du rôle des chasseurs et de leur implication sur les territoires pour assurer autant que possible le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et œuvrer en faveur de la biodiversité

Actions fondamentales à pérenniser

- Faire valoir nos missions et publier les résultats des études impliquant la FDC45
- Participer à des manifestations grand public

Projet cynégétique 2018/2024

- Promouvoir la chasse dans le Loiret en développant les échanges « de chasseurs »
- Développer le parrainage des nouveaux chasseurs par des chasseurs confirmés
- Promouvoir les bienfaits nutritionnels de la viande de gibier auprès des non chasseurs
- Sensibiliser les GIC et GIASC à l'importance d'intégrer à leurs réflexions et modes de gestion les volets agricoles et sylvicoles, indissociables du volet cynégétique pour une meilleure prise en compte de l'équilibre espèce/habitat (ex : évolution des statuts de GIC vers GIASC)

LES PARTENARIATS

Objectif : Promouvoir les actions des chasseurs en s'entourant d'acteurs cynégétiques ou non pour agir concrètement sur le terrain sur des thématiques communes.

Actions fondamentales à pérenniser

- Partenariat direct avec les chasseurs et les gestionnaires de territoires (conseils à l'aménagement, gestion des espèces...)
- Partenariat avec les services de l'Etat (DDT, ONCFS, ONF, VNF...)
- Partenariat avec les représentants du monde agricole et sylvicole (ONF et privés)
- Partenariat avec les collectivités (Syndicats de Pays, Syndicats de Rivières, Communes...), entreprises privées (RTE, SAFER...) et les financeurs potentiels des missions de la FDC45
- Partenariat avec les FDC des départements voisins et de la région Centre Val de Loire (FRCCVL)
- Partenariat avec les associations cynégétiques spécialisées et les GIC/GIASC
- Partenariat avec l'Association des Jeunes Chasseurs du Loiret (AJC45)
- Partenariat avec les associations non cynégétiques (dont sport de plein air)
- Maintenir un dialogue propice aux échanges et aux réflexions concertées avec les Associations de Protection de la Nature
- Partenariat avec les structures scientifiques (Réseaux ONCFS/FNC/FDC, CNERA, ANSES, ELIZ, IRSTEA...) et implication dans des études ponctuelles
- Partenariat avec les médias



ETAT DES LIEUX

Les chasseurs et la FDC45, à l'initiative d'actions concrètes sur le terrain

Outre les suivis de nombreuses espèces animales, la FDC45, agréée au titre de la protection de l'environnement, et les chasseurs du département s'investissent dans de nombreuses actions liées à la gestion et à la protection des milieux naturels (implantation de couvert faune sauvage, plantation de haies, report des dates de broyage...).

Le département du Loiret, de par sa spécificité, offre une grande diversité de milieux naturels qui permet une grande diversité d'actions. Que ce soit en zone de grande plaine, en milieu forestier ou en zones humides, les chasseurs sont, parmi d'autres, des acteurs importants de la gestion des espaces et des espèces et doivent être reconnus comme tels !

La FDC45 présente et impliquée en dehors du monde cynégétique

Les connaissances de terrain des personnels techniques des FDC permettent d'appréhender de manière concrète les mesures favorables à l'ensemble de la faune sauvage et de ses habitats tout en tenant compte des attentes de chacun, collectivités, agriculteurs, chasseurs, sylviculteurs... Les retours d'expériences, l'évolution des réglementations en vigueur et autres politiques publiques orientent aujourd'hui les multiples actions de terrain. La présence du monde cynégétique au sein des différents groupes de réflexions sur l'évolution de ces dispositifs est aujourd'hui primordiale, à la fois pour valoriser les compétences des chasseurs et professionnels des FDC, mais aussi pour se positionner comme acteur incontournable de la gestion des milieux naturels.

De plus en plus les FDC sont consultées à titre d'expert sur des dossiers d'aménagement à différentes échelles (grandes infrastructures, Schéma Régional Eolien, arrêté annuel BCAE, commissions d'Aménagement Foncier, Trames Verte et Bleue) et pour intégrer les comités de gestion des sites remarquables et classés des départements (sites Natura 2000, Arrêté de Protection Biotope, Réserve naturelle...).

Des partenariats locaux à développer

Depuis de nombreuses années, l'investissement de la FDC45 pour la gestion des milieux naturels passe par de nombreux partenariats avec les collectivités locales impliquées dans des démarches relatives à l'aménagement des territoires et à leur valorisation.

Cette présence sur le terrain s'accompagne également d'échanges avec les autres usagers de la nature et associations de protection de l'environnement, afin que chaque structure puisse contribuer, en fonction de ses intérêts et de ses compétences, à une démarche globale ayant un même objectif de préservation de la biodiversité.

La fragmentation des habitats

La fragmentation de l'habitat par divers phénomènes tels que les engrillagements, la création d'infrastructures et le développement urbain, peut occasionner une gêne importante aux populations notamment de grand gibier. De manière générale, cela induit la fragmentation des populations avec une baisse du brassage des animaux et donc à

terme l'isolement ou l'appauvrissement génétique, la restriction du territoire des animaux, l'augmentation des risques de collisions... Sensible à ces risques encourus pour l'équilibre de l'écosystème et des populations, la FDC45 s'engage depuis des années auprès des structures pilotes pour étudier les impacts, proposer des aménagements compensatoires, des suivis, et sensibiliser les gestionnaires de territoires à l'impact de certaines pratiques tel que l'engrillagement (Clôture privée, SNCF, A19, D2060...). D'une manière générale, la FDC45 réprovoque l'installation de clôtures.

AGRIFAUNE

En 2016, les quatre partenaires nationaux (ONCFS, APCA, FNSEA et FNC) ont signé le renouvellement de la convention « Agriculture - Faune sauvage - Chasse », dite Agrifaune. Depuis 2006, près de 70 départements partenaires, plus de 200 techniciens et ingénieurs, et environ 130 exploitations agricoles adhèrent au réseau et multiplient les actions communes de communication, d'expérimentation, et d'aménagement du territoire en faveur de la petite faune sauvage. Plus que jamais le réseau Agrifaune, qui fédère le monde agricole et cynégétique, a pour ambition de devenir une force de propositions auprès des décideurs politiques et aménageurs de territoires.

Engagée depuis 2008 dans les partenariats Agrifaune départementaux, régionaux et nationaux, la FDC45 s'implique sur diverses thématiques dont les bords de champs, les intercultures et l'impact de leur broyage...

La FDC45, une vitrine en matière de gestion des zones humides

Forte de son expérience, avec les associations spécialisées, les Syndicats de Rivière et la Fédération de Pêche, la FDC45 et ses partenaires sont aujourd'hui impliqués dans la gestion de zones humides. Signataire du contrat global Essonne amont, citons parmi les actions menées, la cogestion du Marais d'Orville-Dimancheville classé en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie, la gestion du marais de Tinville en Vallée de l'Essonne, mais également son investissement dans les travaux de restauration des bords de Loire avec Les Chasseurs de Loire et le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire.

CONSTAT ET OBJECTIFS

La biodiversité est un concept scientifique relativement nouveau, apparu dans les années 80, pilier du concept de développement durable, elle représente heureusement bien plus que le souhait de protéger la « nature » face à l'action de l'homme : la reconnaissance de la diversité du patrimoine génétique, des espèces mais aussi des écosystèmes. Face à la prise de conscience de nos sociétés modernes, de la nécessité pour leur propre survie de sauvegarder cette richesse, trois grandes approches se sont développées : **la conservation stricte** reposant sur l'idée de garder à tout prix le milieu naturel en interdisant toute intervention et présence humaine, dont l'expérience montre souvent une évolution totalement à l'opposé du but recherché par une fermeture du milieu et un net appauvrissement de la biodiversité, **le concept de restauration** qui choisit une intervention humaine constante qui peut aller de la simple réhabilitation des milieux dégradés à la réintroduction artificielle d'espèces ... et au carrefour de ces stratégies, se situe **la protection** qui accepte l'intervention humaine, mais fixe des limites pour aboutir à une gestion durable.

Bien entendu, les chasseurs, en gestionnaires des espaces et espèces naturels, ont pris conscience de ce défi bien avant la médiatisation du concept de la préservation de la biodiversité. La FDC45 souhaite maintenir avec détermination son implication dans la gestion durable des milieux et des espèces. Bien souvent au-delà de la simple activité cynégétique, avec pragmatisme et efficacité, les chasseurs mettent et mettront en place avec leurs partenaires agriculteurs, forestiers et pêcheurs, une véritable politique de gestion durable pour la protection de la biodiversité, conduisant à des résultats tangibles sur le terrain.

PROJET CYNEGETIQUE 2018/2024

L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Objectif : Œuvrer pour l'aménagement des territoires parallèlement à la gestion des espèces pour optimiser leur capacité d'accueil et ainsi faire valoir les compétences du monde cynégétique en matière de gestion des milieux naturels.

Actions fondamentales à pérenniser

- Promouvoir le développement de couverts favorables à la faune sauvage (CIPAN, bande de rupture...) en zone de grande plaine
- Pérenniser et valoriser le partenariat AGRIFAUNE
- Pérenniser et valoriser les actions de la FDC45 en Vallée de l'Essonne
- Pérenniser et valoriser les actions de la FDC45 en matière de gestion des étangs
- Pérenniser et valoriser les actions de la FDC45 en matière de gestion des zones fluviales/rivières
- Sensibiliser les acteurs locaux à l'importance de l'aménagement des territoires
- Soutenir les adhérents de la FDC45 pour la réalisation d'aménagements

Projet cynégétique 2018/2024

- Promouvoir des pratiques innovantes et des modalités de gestion des éléments paysagers adaptés à la faune sauvage (ex : période de non broyage)

LA FDC45 AU CŒUR DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Objectif : Impliquer le monde de la chasse au plus près des décisions politiques environnementales et s'imposer comme acteur de la gestion des territoires et des milieux naturels.

Actions fondamentales à pérenniser

- Valoriser les chasseurs comme maillon indispensable à la gestion des milieux naturels
- S'impliquer au sein des groupes de travail liés aux politiques environnementales (N2000, TVB, Schémas d'orientations divers...)
- S'impliquer dès que possible dans les études « biodiversité », notamment le suivi des espèces protégées
- Sensibiliser les chasseurs à la problématique des espèces exotiques envahissantes
- Valoriser et développer les partenariats avec les associations d'autres usagers de la nature et associations de protection de l'environnement

LE MAILLAGE DES TERRITOIRES ET LA FRAGMENTATION DES HABITATS NATURELS

Objectif : Limiter l'impact sur la faune sauvage des infrastructures fragmentant les territoires

Actions fondamentales à pérenniser

- Sensibiliser les propriétaires et/ou gestionnaires de territoires à l'impact de l'engrillagement sur la biodiversité (fractionnement des populations et risques sanitaires)
- S'impliquer dès l'origine dans les études liées aux projets d'infrastructures impactants le territoire

Projet cynégétique 2018/2024

- Obtenir des instances décisionnelles la reconnaissance de la FDC45 en matière d'avis technique sur les projets d'engrillagements
- Sensibiliser les propriétaires sur la législation en vigueur



ETAT DES LIEUX

L'Education à la Nature, outil de préservation et d'amélioration de la biodiversité.

Depuis plus de 20 ans la FDC45 s'investit auprès de tout public pour apporter une information et une sensibilisation au respect de l'environnement. La connaissance partagée par le plus grand nombre est en effet un des moyens à mettre en œuvre pour assurer la sauvegarde de la faune et de ses cadres de vie. Cette démarche est un des éléments fondateurs de la préservation de la biodiversité, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire.

Ces illustrations démontrent l'implication de la FDC45 pour transmettre au public, et notamment aux scolaires, une information générale sur la faune sauvage et les milieux, avec pour objectif une meilleure connaissance pour la préservation durable de la biodiversité.

Des outils de formation et d'information à la disposition de tous

Depuis de nombreuses années les chasseurs de France disposent d'outils de sensibilisation, destinés à la fois aux chasseurs mais également aux non chasseurs.

Les compétences croissantes des fédérations dans ce domaine et l'augmentation des demandes d'interventions, ont amené nos structures à développer des outils destinés au grand public mais aussi aux scolaires.

EKOLIEN, le site développé par les chasseurs pour tous !

Chaque année en France, plus de 70 000 élèves, dans un cadre scolaire ou périscolaire, bénéficient des interventions des animateurs nature du réseau fédéral (plus de 800 par an dans le Loiret). Sous le contrôle des enseignants et à leur demande, des séquences pédagogiques de découverte de la faune sauvage et des milieux naturels, sont proposées sur un site Internet dédié, EKOLIEN ! Ekolien est un site collaboratif développé par la FNC, mis gratuitement à disposition, pour permettre de trouver des informations, des photographies, ou des vidéos, mais aussi, pour renseigner et pour construire une intervention ou un exposé sur une espèce animale sauvage ou un milieu naturel particulier (<http://www.ekolien.fr/>).

CONSTAT ET OBJECTIFS

Les actions de sensibilisation et d'éducation à la nature font partie intégrante des missions statutaires des structures fédérales. Les acteurs cynégétiques représentent en effet des structures à part entière d'éducation à l'environnement et au développement durable, parfois insuffisamment reconnues par certains acteurs régionaux et départementaux. Pour démontrer cette volonté de sensibiliser tous les publics à la préservation des milieux naturels

et de la biodiversité en toute neutralité, les FDC ont signé, en mars 2010, un projet éducatif des Fédérations de la région Centre-Val de Loire. Ce projet rappelle ainsi les valeurs du réseau fédéral et les grandes thématiques de travail : la biodiversité ordinaire, la prise en compte des activités économiques, sociales et culturelles afin d'intégrer la patrimonialisation de la biodiversité dans l'histoire des territoires, et la liaison entre les milieux urbains, périurbains et ruraux.

Face aux demandes croissantes, la FDC45 souhaite pérenniser les actions entreprises depuis de nombreuses années, mais également développer des projets sur le long terme pour mener de véritables actions d'éducation à la nature, toujours en s'interdisant tout prosélytisme cynégétique, en s'appuyant sur des partenariats existants et à venir, en allant à la rencontre des publics scolaires (interventions délocalisées)...

PROJET CYNEGETIQUE 2018/2024

Objectif : En tant qu'acteur de terrain au plus proche de la nature, impliquer le réseau fédéral dans la transmission des connaissances des milieux naturels et de leur gestion

- Proposer un catalogue complet « Education à l'environnement » pour répondre aux demandes
 - o Prestation « Education à l'environnement » sur les sites de la FDC45 : Domaine de la Motte, Vallée de l'Essonne, Terrains acquis via la « Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage »...
 - o Prestation au sein des établissements scolaires
 - o Prestation délocalisée sur le terrain en impliquant les acteurs locaux de la chasse : visites de territoire, d'aménagement...
- Valoriser les outils d'éducation à la nature développés à l'échelon régional
- Promouvoir les manifestations environnementales à destination du grand public impliquant la FDC45 (fête du CIRAN, fête de la SANGE...)
- Pérenniser les stages « Chasse et Pêche » à destination des jeunes
- Développer des partenariats avec des structures intervenants également dans le domaine de l'éducation à la nature (échange d'outils, intervention partagée...)

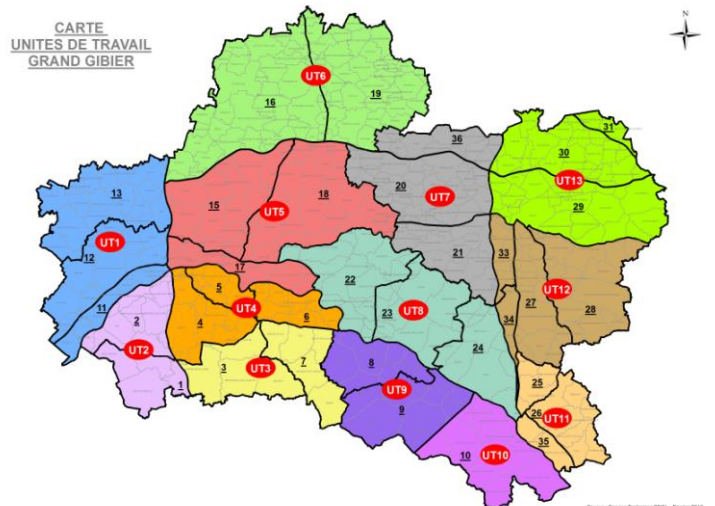
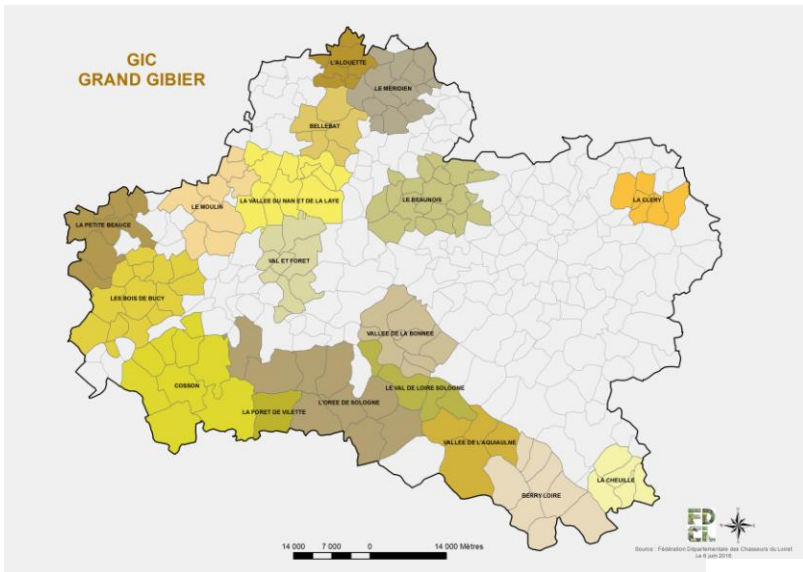
GRAND GIBIER



ETAT DES LIEUX

Une gestion délocalisée qui implique les acteurs de terrain

Outre une gestion du grand gibier basée sur un découpage en unités de gestion (massifs), dont les limites correspondent aux frontières naturelles ou artificielles, le département s'organise autour d'une gestion délocalisée des populations pour une meilleure prise en compte de la réalité de terrain et des connaissances des acteurs locaux.



Le plan de chasse triennal

Depuis la mise en place en France, il y a 40 ans, du plan de chasse pour le grand gibier, les attributions étaient décidées pour une période annuelle. A l'époque, il faut se souvenir que les densités étaient faibles et l'objectif principal était de les remonter.

L'outil plan de chasse a tellement bien fonctionné que les densités ont crû de façon importante, voire trop importante...

La loi prévoyant au choix des départements la mise en place d'un plan de chasse annuel ou triennal, la FDC45 a proposé en 2013 à l'Administration d'adopter le plan de chasse triennal. Cet outil « plan de chasse triennal » a pour principaux objectifs de faciliter les prélèvements en permettant de mieux profiter des rencontres à la chasse, et de limiter le risque de dépassement involontaire des attributions.

Après avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), le Préfet a autorisé, à titre expérimental, la mise en place du « triennal » pour la période 2014-2017.

Un bilan de ce premier plan de chasse triennal a permis de souligner et comprendre les avantages et inconvénients auxquels la FDC45 a été confrontée et les chasseurs ont, quant à eux, aussi appris à « apprivoiser » ce nouveau mode de gestion des cervidés : delta de sécurité, véracité des déclarations, mobilité des populations et capacité d'accueil des habitats...

Notons que cet outil, reconnu comme étant très bien adapté pour la gestion du chevreuil, a néanmoins demandé quelques aménagements de procédure pour la gestion des grands cervidés.

Après un premier bilan et un avis favorable de la CDCFS, le plan de chasse triennal a été reconduit dès la saison 2017/2018 et devient l'outil de gestion du grand gibier dans le Loiret pour les années à venir.

Grand gibier et partenariats

Les représentants du monde agricole et forestier, principaux gestionnaires du territoire du Loiret avec près de 52% de sa surface en terre agricole et plus de 31% de boisement, sont des partenaires privilégiés pour gérer au mieux les milieux naturels et les populations de grand gibier.

La commission Grand gibier de la FDC45 développe également depuis plusieurs années des partenariats avec l'administration, les collectivités territoriales, ou encore des entreprises privées.

Outre l'enjeu concernant les dégâts de grand gibier aux cultures à rendement agricole, qui sera développé dans le paragraphe relatif à la prévention, le Loiret est un département où l'enjeu forestier est particulièrement marqué. L'élaboration au niveau régional du Plan régional forêt bois et la mise en place en 2017 de la commission régionale de l'équilibre faune flore sont une véritable opportunité pour articuler les démarches à différents niveaux de territoires vers une meilleure maîtrise de l'équilibre sylvo-cynégétique.

Tant en milieux forestier public que privé, le rôle du monde cynégétique est de travailler en adéquation avec les intérêts des autres usagers de la nature en rendant compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Cet équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché, conformément aux principes définis aux articles L 420-1 et L 425-4 du Code de l'Environnement, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.

Les Indicateurs de Changement Ecologique pour le suivi et la gestion des populations de cervidés

La stratégie de gestion adaptative de la grande faune est une réponse appropriée à la conduite de systèmes en perpétuelle évolution. Basée sur les indicateurs de changement écologique, suivis dans la durée, elle permet de maintenir des populations en bonne condition, dont les effectifs sont adaptés aux capacités des habitats, dans le respect des différents usages des espaces ruraux. Contrairement aux anciennes méthodes de comptages, ces indicateurs étudient les relations entre le compartiment animal et le compartiment végétal. En effet, la seule connaissance de l'effectif d'une population ou de son évolution est insuffisante pour trancher entre les différents scénarii démographiques et pour définir les stratégies de gestion.

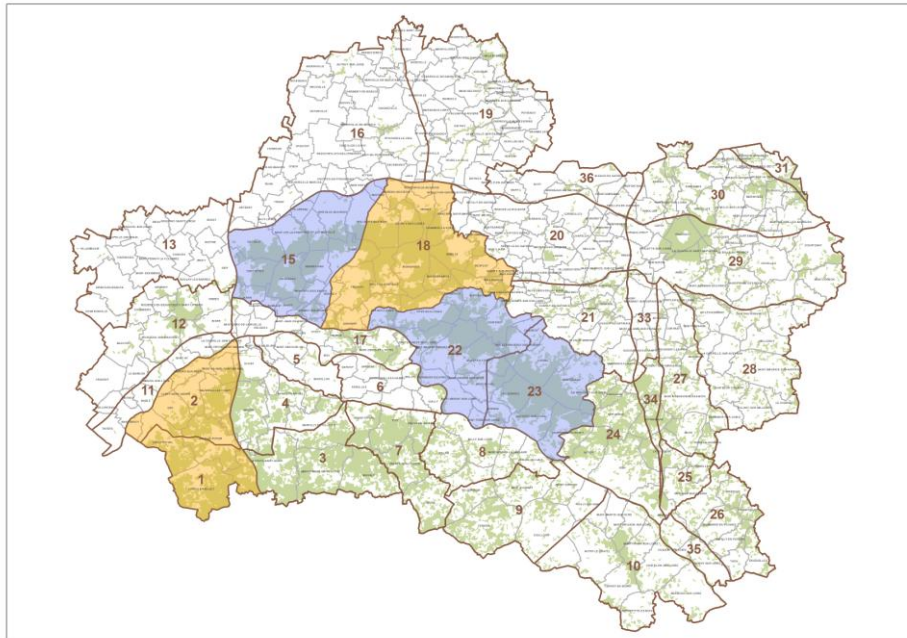
Les outils proposés reposent sur le concept de densité dépendance : à un certain niveau de densité, les ressources alimentaires disponibles pour un individu donné diminuent, ce qui est susceptible d'entraîner une série de modifications biologiques affectant les différents traits d'histoire de vie (performance physique, reproduction, survie...). Les ICE permettent de suivre les réponses du système population-environnement à ces variations d'abondance d'animaux et de ressources disponibles. Un ICE est un paramètre dont l'évolution est dépendante de celle du système individu-population-environnement. Les ICE sont regroupés en trois familles :

- l'abondance relative de la population (IKA nocturnes et pédestres)
- la performance des individus de la population (masse corporelle, mesures squelettiques, reproduction)
- la pression des animaux sur la flore (indices de consommation et d'abrutissement)

Depuis quelques années, la FDC45 s'emploie à développer progressivement ce type de suivis et les faire valoir pour une meilleure gestion des populations.

La FDC45 souhaite se focaliser en priorité sur les massifs où la perception des acteurs locaux ne reflètent pas les résultats des suivis réalisés (IKA, pesée) et nécessitent donc d'être confortés et précisés pour avoir une connaissance approfondie de l'état de la population et de son impact sur l'environnement, tel que cela est fait sur le massif du Cosson et le massif d'Ingrannes.

Les indicateurs de Changement Ecologiques dans le Loiret



- Les massifs cynégétiques avec ICE déjà en place
- Les massifs cynégétiques à suivre pour une éventuelle mise en place d'ICE

Les parcs et enclos

A partir d'une liste de « points de contrôle » établie en commun, la FDC45 et l'ONCFS suivent l'évolution et assurent le suivi « desdits enclos » en vérifiant leur étanchéité à partir des critères ci dessous.

Pour les territoires véritablement « enclos » au titre de l'article L424-3 du Code de l'Environnement, les animaux qui y sont prélevés ne sont pas soumis au régime du plan de chasse, mais doivent néanmoins être munis d'un dispositif de marquage en cas de sortie du territoire.

		ENCLOS (art L 424-3 du Code de l'Environnement*)	PARCS SANGLIERS	PARCS CERVIDES	PARCS MIXTES
Clôture	Définition	Terrain attenant à une habitation et entouré d'une clôture <u>continue et constante</u> faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage du <u>gibier à poil et de l'homme</u>	Étanchéité totale aux sangliers	Etanchéité totale aux cervidés	Etanchéité totale aux cervidés et sangliers
	Grillage	Type URSUS ou équivalent	Type URSUS ou équivalent	Adapté	Type URSUS ou équivalent
	Hauteur	Hauteur minimale de 2 mètres hors sol, treillage solide et complet, enterré au minimum de 30 cm, doublé d'un treillage fin en bas de clôture (hauteur mini = 0,5 m) empêchant le passage du lapin.	1,20m minimum hors sol, enterré de 30cm minimum	2m minimum hors sol	2m minimum hors sol, enterré de 30cm minimum
Plan de chasse cervidés		Pas de plan de chasse	« normal »	Attribution « demandée »	Attribution « demandée »
Services référents		DDT / ONCFS	FDC 45	FDC 45	FDC 45

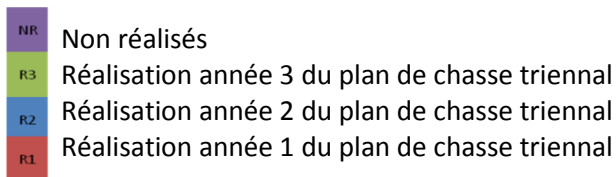
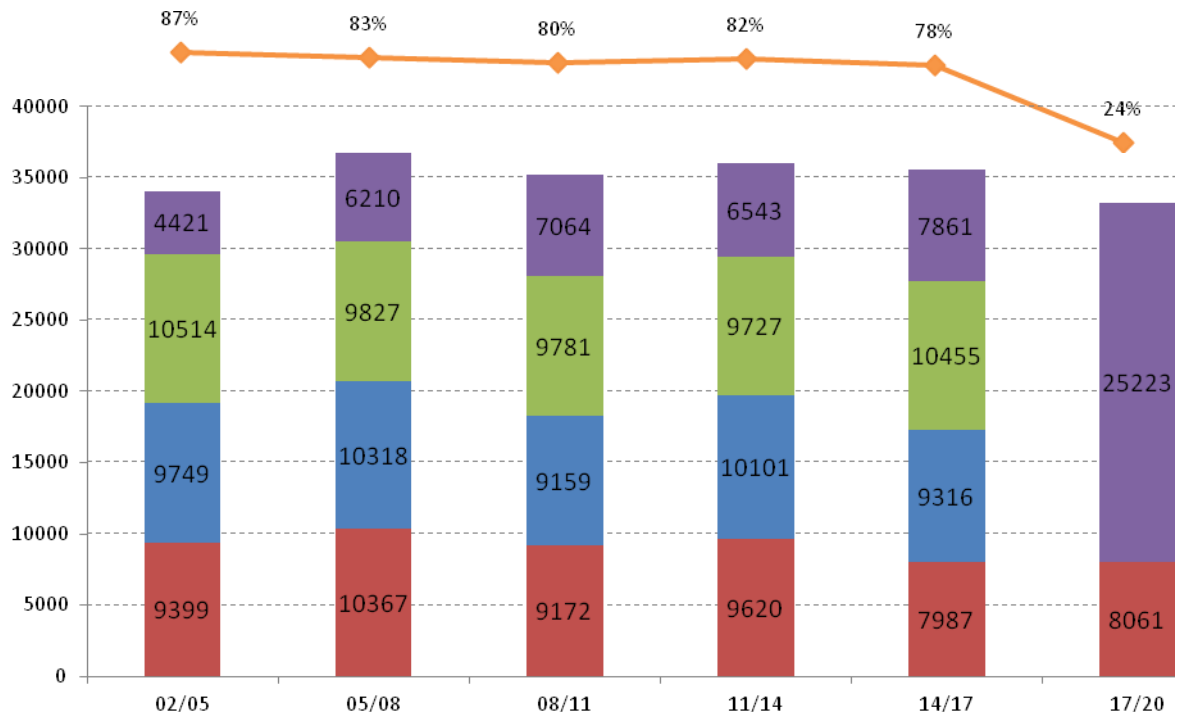
* La loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) indique par son article L. 424-3 : « I. - Toutefois, le propriétaire ou possesseur peut, en tout temps, chasser ou faire chasser le gibier à poil dans ses possessions attenant à une habitation et entourées d'une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage de ce gibier et celui de l'homme.

[...] Dans ce cas, les dispositions des articles L. 425-4 à L. 425-14 ne sont pas applicables et la participation aux frais d'indemnisation des dégâts de gibier prévue à l'article L. 426-5 n'est pas due. »

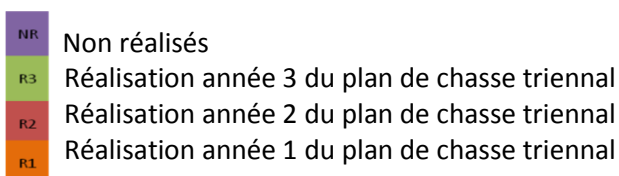
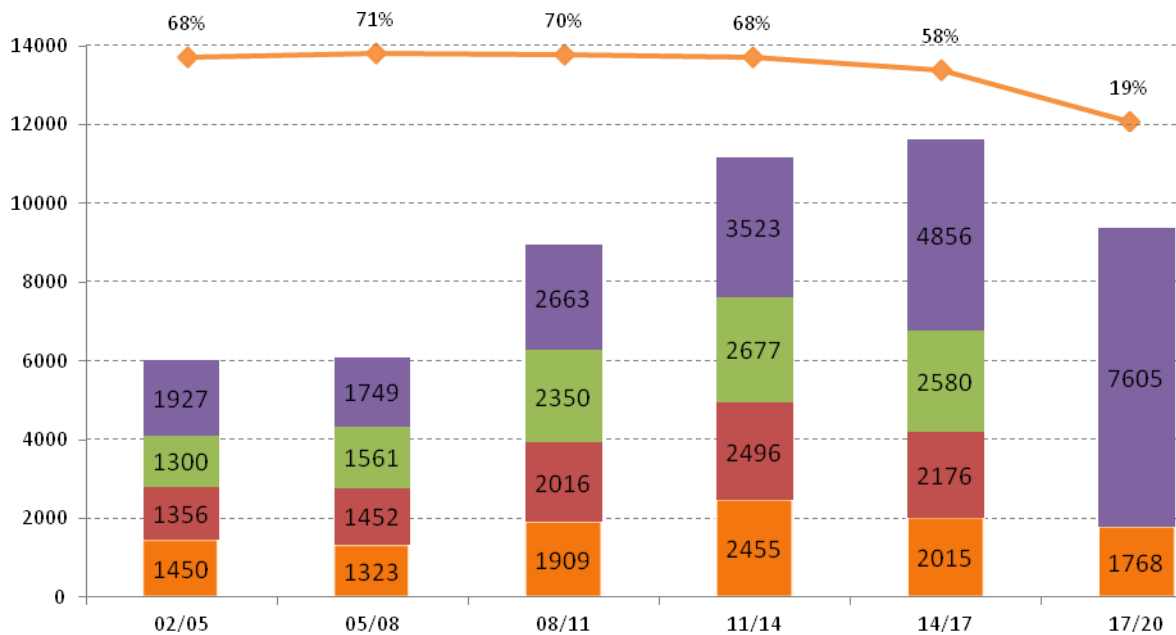
Rappel : lorsqu'un enclos au sens de l'article L. 424-3 du code de l'environnement ou un parc de chasse accueille plus d'un animal par hectare, il constitue un établissement d'élevage, de vente ou de transit et se trouve obligatoirement soumis aux dispositions réglementaires qui y affèrent, notamment l'interdiction d'y chasser.

Le grand gibier en quelques chiffres

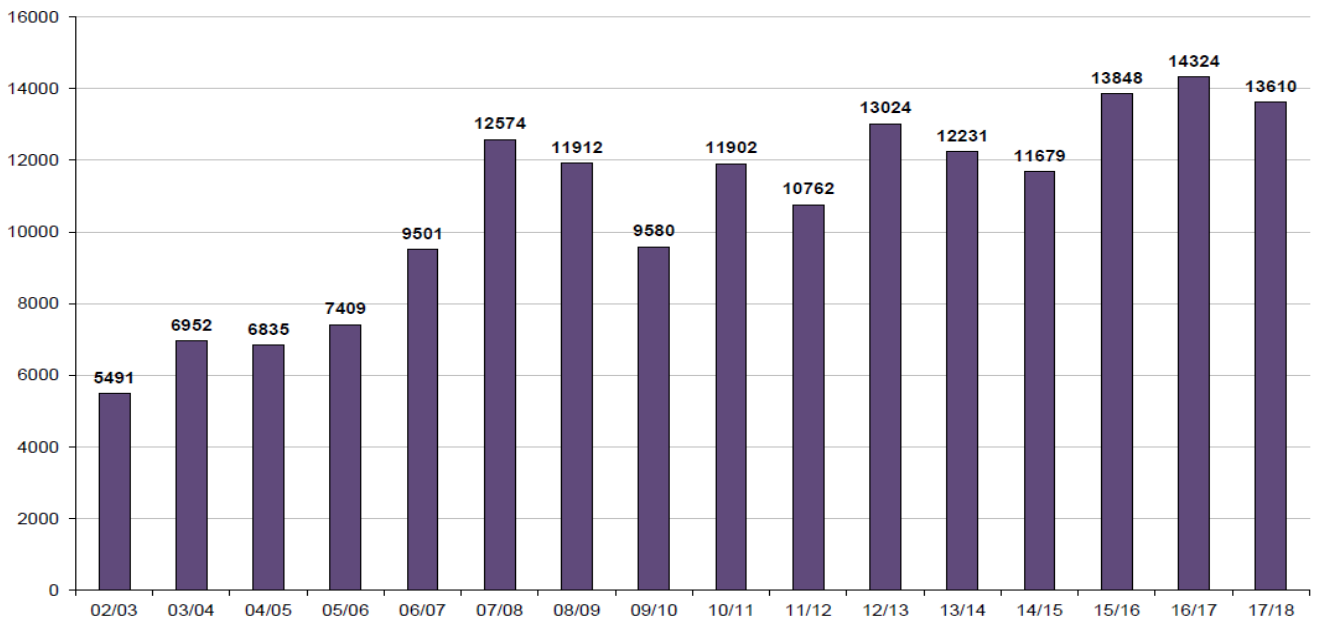
Evolution du plan de chasse Chevreuil



Evolution du plan de chasse Cerf élaphe (toutes catégories)



Evolution des prélèvements sangliers (nb)



CONSTAT ET OBJECTIFS

Le département du Loiret, fortement boisé avec notamment la présence de la Forêt d'Orléans et une partie de la Sologne (qui s'étale sur trois départements), constitue un milieu d'accueil très favorable pour le grand gibier. Cerf Elaphe, Chevreuil et Sanglier sont largement présents et les prélèvements annuels en attestent.

Mais la répartition, en particulier pour le Cerf et le Sanglier avec leur comportement erratique, n'est pas homogène sans pour autant coïncider. Pour chacune de ces deux espèces, il est constaté tantôt une relative faible présence et tantôt une présence trop élevée selon les secteurs et/ou les périodes de l'année, qui peut entraîner des dommages aux cultures agricoles et à la forêt.

La chasse de ces animaux est très prisée par les chasseurs et toute la difficulté réside dans la recherche du meilleur équilibre possible pour que chacun « s'y retrouve ». Vaste programme !

Pour que la régulation résolument nécessaire puisse se réaliser, il faut considérer deux facteurs principaux : une réelle prise de conscience des titulaires de plans de chasse qui doivent tendre vers la réalisation quasi-totale des attributions de cervidés, en répartissant les prélèvements de façon homogène au cours de la période triennale ; les chasseurs de sangliers (qui sont souvent les mêmes !) doivent prélever de façon adaptée à la situation de leurs territoires en chassant régulièrement et avec des consignes de prélèvements là aussi adaptées.

Il y va de l'intérêt du monde cynégétique car une trop forte densité, outre les impacts économiques agricoles et forestiers, peut avoir de graves conséquences : accidents de la route et du rail, épidémies...

PROJET CYNEGETIQUE 2018/2024

LES CERVIDES

Objectif : Définir les tendances globales d'évolution des populations afin d'adapter au mieux la gestion des espèces et tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique

Actions fondamentales à pérenniser

- Pérenniser les systèmes déjà en place de suivis indiciaires des populations
- Suivre l'évolution des prélèvements
- Exploiter les données de terrain transmises à différentes échelles spatiales

- Péréniser la gestion (quantitative/qualitative) délocalisée à l'échelle des GIC/GIASC, des massifs cynégétiques et unités de travail (UT)
- Lorsque la population de chevreuils le permet, les propositions d'attributions tiennent compte des surfaces de plaine

Projet cynégétique 2018/2024

- Développer le système des ICE (Indicateurs de Changements Ecologiques) avec des partenaires sur les massifs cynégétiques où les données recueillies habituellement (réalisations, IKA, notations d'indicateurs forestiers...) devront être confortées par la mise en place des 3 catégories d'indices complémentaires validés au titre de ces ICE.
- Développer des partenariats (CRPF, IRSTEA, ONCFS, ONF, lycées agricoles...) pour la mise en place des ICE relatifs à la pression des animaux sur leur environnement et mener des réflexions sur le développement de nouveaux indices.
- Fixer les objectifs d'évolution des populations par massifs cynégétiques pour déterminer les fourchettes d'attributions avec la DDT, en tenant compte notamment des zones où la présence de l'espèce Cerf élaphe n'est pas souhaitée (ex : nord de l'A19, forêt de Montargis)
- Permettre l'adaptation des attributions (en plus ou en moins) en fonction de l'évolution des populations de grands cervidés, en étudiant les demandes de modifications significatives de plans de chasse (portant au minimum sur 4 animaux et représentant au moins 20 % des bracelets encore disponibles pour le territoire en fin de deuxième saison).
- Tout territoire de chasse traversé par un élément infranchissable devra faire l'objet de 2 ou plusieurs demandes de plan de chasse selon les cas de figures
Il faut entendre par élément infranchissable toute infrastructure qui sépare un territoire en plusieurs unités isolant les populations de part et d'autre et en empêchant de ce fait leur brassage.
- Mener une gestion concertée et raisonnée des espèces et de leurs habitats dans le respect des enjeux et des intérêts agricoles et forestiers, notamment la régénération forestière.
- Maintenir, promouvoir et réhabiliter des prairies nécessaires aux grands cervidés en zones forestières (ex : partenariat RTE pour des aménagements sous les lignes haute tension)
- Imposer, si nécessaire, des minima de réalisations par catégories de grands cervidés et à l'échelle nécessaire en cas de déséquilibre constaté, afin de tendre vers des prélèvements équilibrés par classes d'âge et de sexe.

LE SANGLIER

Objectif : Connaître au mieux l'état des populations de sangliers et leur évolution sur les différents secteurs du département

Actions fondamentales à pérenniser

- Suivre l'évolution des prélèvements par des outils adéquats (carnets de prélèvements des zones noires et rouges)
- Exploiter les données de terrain à différentes échelles spatiales
- Soumettre le sanglier à plan de gestion, révisable dès que nécessaire et soumis à validation de la CDCFS (annexe 2 : le plan de gestion en vigueur à la date de signature du présent SDGC3)

Projet cynégétique 2018/2024

- Suivre les études en cours pour trouver des méthodes fiables de suivis de l'espèce

Note : les actions relatives aux populations de sangliers sont détaillées dans l'enjeu Prévention

LES ESPECES EXOGENES CHASSABLES EN MILIEUX NATURELS OUVERTS

Objectif : Eradiquer les espèces exogènes présentes en milieux ouverts, afin de limiter les risques d'hybridation entre le Cerf élaphe et le Cerf sika, ainsi que le Daim pour son aspect comportemental, et le Mouflon

Actions fondamentales à pérenniser

- S'opposer à l'introduction d'espèces exogènes (y compris dans les parcs et enclos)
- Faciliter l'éradication dans les espaces ouverts des espèces exogènes soumises à plan de chasse (demande d'attribution accordée systématiquement / bracelet attribué après constat lors d'une rencontre fortuite)

Projet cynégétique 2018/2024

- Analyser et cartographier les prélèvements effectués chaque saison en vue de localiser les zones prioritaires d'intervention

LES PARCS ET ENCLOS CYNEGETIQUES

Objectif : Avoir la meilleure connaissance possible de la situation des engrillagements sur le département

Actions fondamentales à pérenniser

- Suivre l'évolution de ces territoires et vérifier qu'ils soient hermétiques
- Intégrer les mises à jour cartographiques des engrillagements cynégétiques

LE GRAND GIBIER ET L'ETHIQUE DE LA CHASSE

Objectif : Faire valoir une éthique traditionnelle, respectueuse de l'animal, au travers de l'activité chasse

Projet cynégétique 2018/2024

- Sensibiliser à la notion de prélèvement dans le respect de l'éthique de la chasse et du respect de l'animal
- Promouvoir la recherche au sang en partenariat avec les associations spécialisées
- Sensibiliser aux risques de mortalités extracynégétiques, notamment les collisions routières, ferroviaires et les problèmes sanitaires

PREVENTION



ETAT DES LIEUX

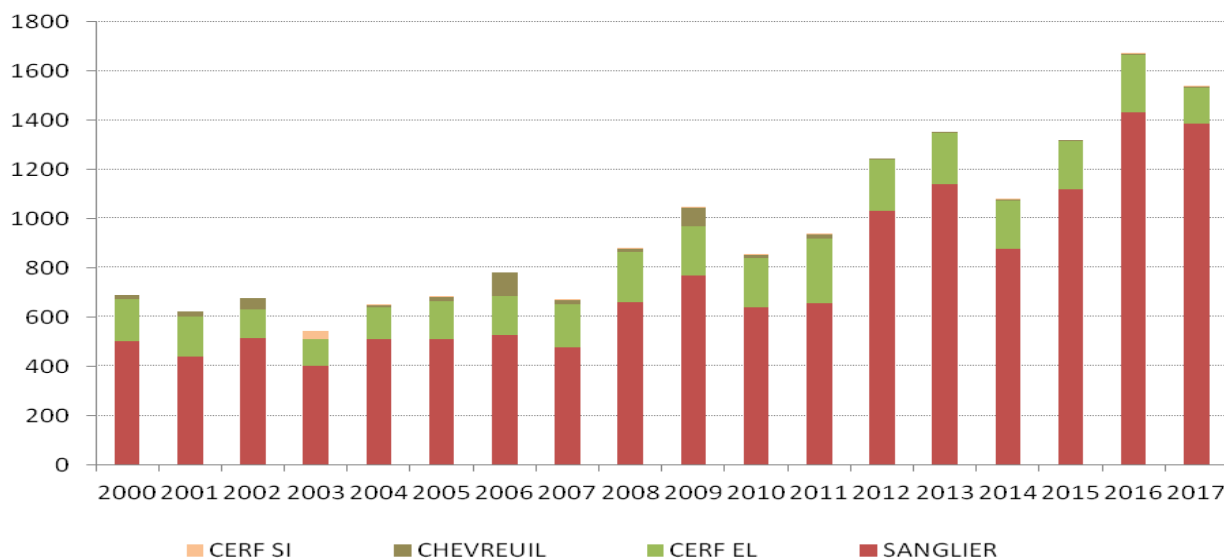
Depuis 1976, le monde cynégétique s'est engagé à prendre à sa charge l'indemnisation des dégâts occasionnés sur les cultures à rendement agricole par le grand gibier. Afin de pouvoir faire face à cette dépense, chaque fédération a développé des méthodes visant à limiter le montant des dégâts, en protégeant les cultures et en intensifiant la pression de chasse sur les secteurs les plus touchés. C'est dans ce cadre que la FDC45 a mis en œuvre depuis plusieurs années maintenant une politique importante de prévention de dégâts.

Ces dernières années, la FDC45 a affiné l'analyse des dégâts et accentué le suivi des clôtures tout en poursuivant les actions engagées dans sa politique de prévention, avec d'importants moyens humains et matériels.

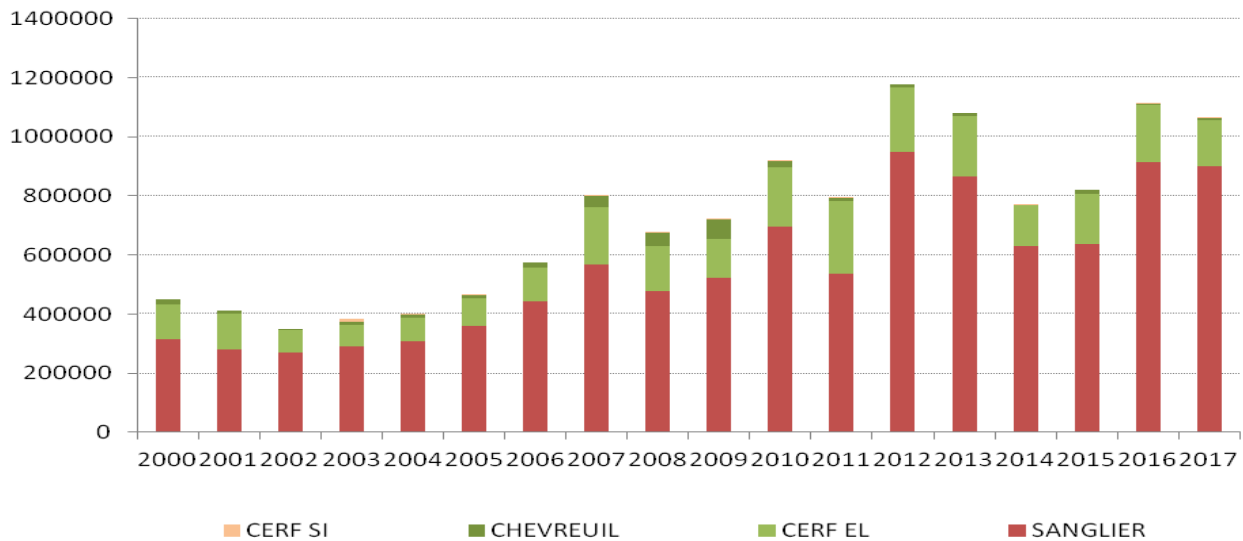
Le suivi des dégâts

La volatilité des prix des denrées agricoles ne facilite pas le suivi de l'évolution des dégâts de gibier, par conséquent il est impératif de suivre l'évolution des surfaces détruites. Un suivi des volumes détruits est également assuré même si sa valeur reste dépendante de l'évolution des rendements.

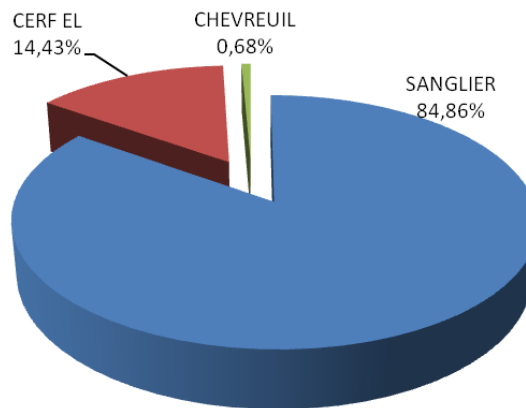
Evolution des surfaces détruites par espèces (ha)



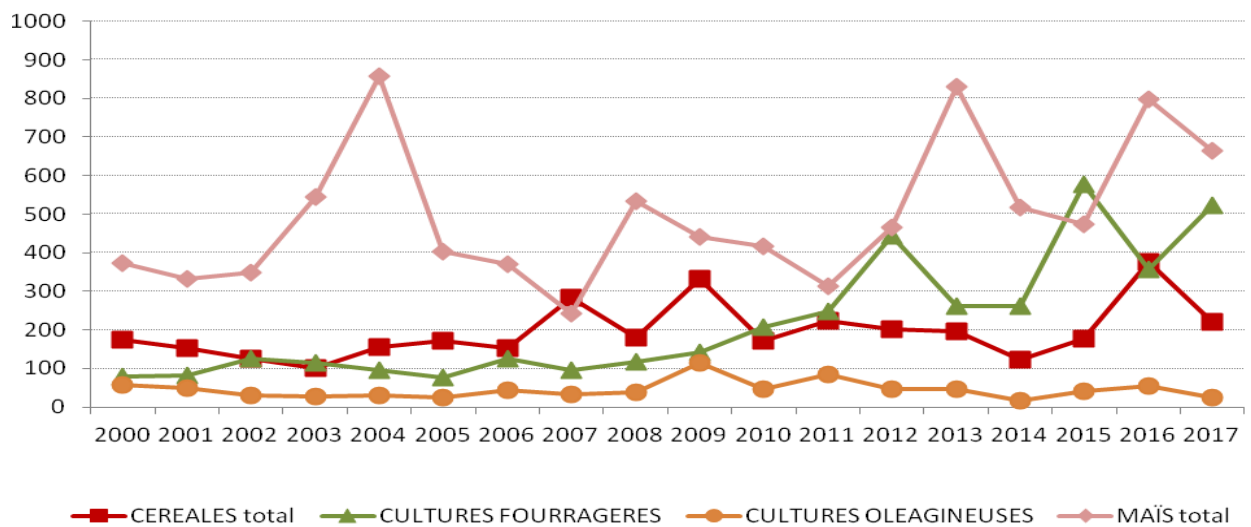
Evolution des indemnités versées par espèces (€)



Répartition par espèce des dégâts aux cultures à rendement agricole



Evolution des surfaces détruites par culture (ha)



La prévention

Afin de limiter les dégâts de gibiers, la FDC45 s'est engagée dans une politique de prévention des dégâts agricoles qui repose en grande partie sur l'utilisation de clôtures électriques afin de protéger les cultures.

Les clôtures

La FDC45 installe ou met à disposition des clôtures électriques, avec une prise en charge variable en fonction des zones de dégâts. Plus de 400 km de clôtures électriques sont actuellement disposés dans le département via différents types de convention :

- *Prise en charge totale par la FDC45* : environ 100 km de clôtures sont totalement pris en charge par la FDC45 avec le concours d'une association de réinsertion de personnes en difficulté. Cette disposition concerne certaines zones les plus sensibles aux dégâts, notamment sur les secteurs de Lorris-Montereau, le massif d'Ingrannes, le massif du Cosson et le plateau de Marcilly. La fourniture, la pose de la clôture et son entretien sont totalement financés par les chasseurs. Une convention est signée entre la FDC45 et l'exploitant afin de fixer les engagements pris par chacun.
- *Convention « rémunérée » entre la FDC45 et l'exploitant* : Le matériel pour 200 km de clôtures est mis à disposition par la FDC45 à des agriculteurs de zones sensibles pour protéger leurs cultures de maïs et de tournesol. En contrepartie de la pose et de l'entretien, la FDC45 verse à l'agriculteur une subvention annuelle au mètre linéaire posé.
- *Convention tripartite « rémunérée »* : certains prêts de matériels existent également notamment auprès de quelques GIASC ou détenteurs de droit de chasse qui prennent alors en charge une partie de la protection des agriculteurs. Afin d'officialiser l'entente, une convention tripartite est signée entre la FDC45, les détenteurs de droit de chasse et les agriculteurs, et la FDC45 leur verse une subvention annuelle au mètre linéaire posé.
- *Prêt simple à l'exploitant* : dans certains cas, la FDC45 met le matériel à disposition de l'exploitant qui se charge de la pose et de l'entretien, sans aucune contrepartie. Afin d'officialiser l'entente, une convention de type « accord de prêt » est signée entre la FDC45 et l'exploitant.

Quel que soit le mode de prévention choisi, il est à noter que la FDC45 assure un suivi continu et régulier de l'état de bon fonctionnement des clôtures lors des périodes sensibles.

L'agrainage

Parallèlement aux autres actions de prévention et afin de minimiser la pression sur les sites de production, la FDC45 apporte régulièrement aux détenteurs de plan de chasse les conseils nécessaires pour une pratique raisonnée de l'agrainage sur les territoires, notamment en période critique pour les cultures.

Une convention autorisant l'agrainage de dissuasion est aujourd'hui obligatoire pour tout détenteur qui souhaite pratiquer l'agrainage sur son territoire, afin de limiter certains risques encourus par un agrainage déraisonné et/ou mal adapté aux contextes locaux (cf. Annexe 3).

Ce dispositif fait l'objet depuis plusieurs années de contrôles par les agents de l'ONCFS et de la FDC45. Cela a permis de relever diverses infractions qui allaient à l'encontre d'une pratique raisonnable, ayant davantage vocation à retenir les animaux que vouée à la réelle prévention des dégâts.

Il faut entendre par « agrainage » tout apport complémentaire de nourriture aux populations animales.

Il convient également de différencier l'agrainage du grand gibier de l'agrainage du petit gibier et du gibier d'eau :

- **Agrainage « grand gibier »** : tout apport de nourriture de dissuasion dans le but de protéger les cultures à rendement agricole et la forêt des dégâts causés par le grand gibier.
- **Agrainage « petit gibier »** : tout apport de nourriture complémentaire dans l'unique but de favoriser les populations de petit gibier. Les dispositifs mis en place devront être adaptés à ces espèces. La pratique de l'agrainage du petit gibier est libre sur l'ensemble du département
- **Agrainage « gibier d'eau »** : tout apport de nourriture complémentaire dans l'unique but de favoriser les populations de gibier d'eau. Les dispositifs mis en place devront être adaptés à ces espèces. La pratique de l'agrainage du gibier d'eau est libre sur l'ensemble du département.

Chaque année, après analyse des dégâts causés aux cultures et en adéquation avec l'article L426.5 du code de l'environnement, la FDC45 peut proposer des mesures alternatives pour assurer l'intégralité des financements.

Le « Sanglier » et le PNMS

En 2009, le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, confronté aux chiffres de croissance des populations de sangliers et des dégâts qui y sont liés, a mis en place le Plan National de Maîtrise du Sanglier (PNMS). Il s'agit d'un cadre d'actions techniques pour agir au niveau départemental, composé d'un ensemble de mesures ayant vocation à être mises en œuvre au niveau national avec une déclinaison locale en fonction du contexte. Il s'agit donc, pour chaque département, d'évaluer l'état des populations de sanglier, d'identifier des « points noirs » et « points rouges » dans lesquels la situation est problématique et de proposer des solutions de régulation.

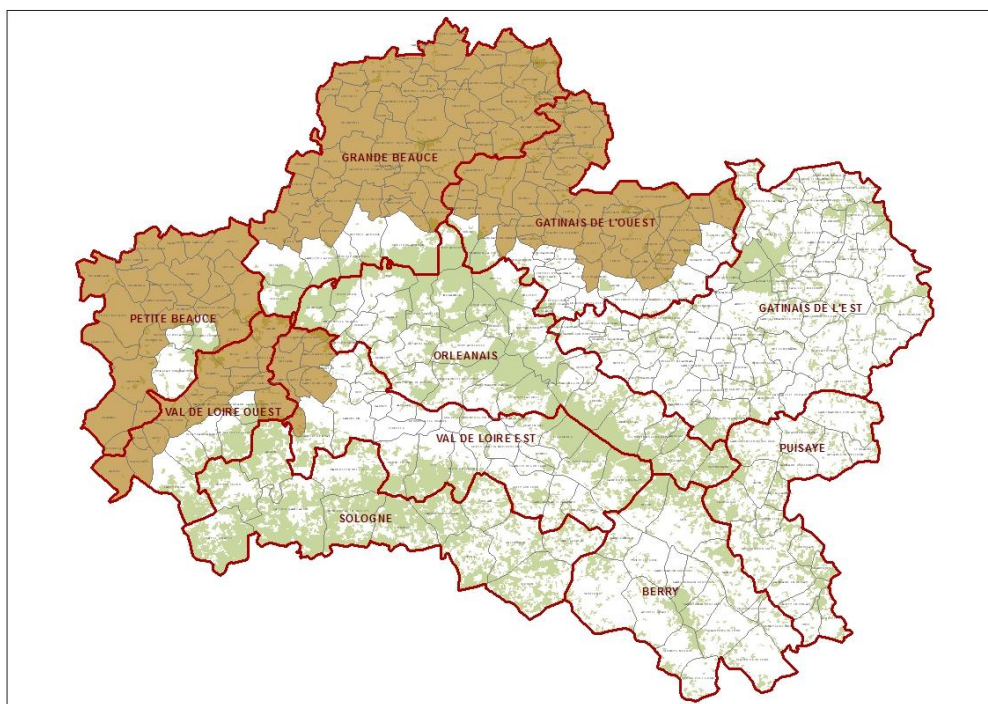
La démarche proposée par le PNMS avait été engagée dans le Loiret avant la parution du texte. En étroite partenariat avec l'administration, et du fait des difficultés de suivi des effectifs, les actions concrètes entreprises par la FDC45 sur cette espèce sont des actions globales ou inversement très ponctuelles sur des secteurs bien identifiés.

Le zonage définit dans le Loiret est basé sur une formule mathématique regroupant divers critères : la surface agricole détruite par les sangliers, le pourcentage de surface agricole utile (SAU) communale détruite, le montant des indemnités versées, le nombre de sangliers prélevés pour 100 ha de surface boisée (cf. détail de la formule en Annexe 4).

Cette méthodologie, qui se doit d'être évolutive au regard des contextes cynégétiques et agricoles, permet de mettre en évidence les zones problématiques et de cibler les secteurs où il y a urgence à alerter et intervenir. Associé à un plan d'actions partagé par l'ensemble des partenaires, la mise en place de ce zonage a permis des actions localisées et une mobilisation des acteurs de terrain sans précédent.

Parallèlement à cette détermination de points sensibles, la FDC45 souhaite dorénavant établir un zonage du département pour distinguer les communes où le développement d'une population de sangliers n'est pas souhaité.

Communes où le développement d'une population de sangliers n'est pas souhaité



Habitats forestiers



Communes où le développement d'une population de sangliers n'est pas souhaité

CONSTAT ET OBJECTIFS

Au regard de l'évolution toujours à la hausse des dégâts sur le département et risques sanitaires non négligeables, malgré un nombre croissant de clôtures de protection agricole en des endroits stratégiques et des partenariats locaux pour inciter aux prélèvements, force est de constater que le système aujourd'hui en place nécessite des évolutions.

Aussi la FDC45 souhaite mobiliser davantage le monde cynégétique dans son investissement en matière de prévention des dégâts.

Cette prise de conscience devra également passer par une sensibilisation des gestionnaires de territoires et une incitation à prélever plus d'animaux pour tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique acceptable pour tous.

PROJET CYNEGETIQUE 2018/2024

LES DEGATS DE GRAND GIBIER AUX CULTURES A RENDEMENT AGRICOLE

Objectif : Assurer un suivi rigoureux des dégâts afin d'agir en conséquence et de manière adaptée aux situations locales.

Actions fondamentales à pérenniser

- Réaliser l'analyse quantitative et qualitative des dégâts

Suivre l'évolution des dégâts à différentes échelles spatiales pour adapter la politique de prévention de la FDC45 et identifier les zones sensibles. Ce suivi s'effectue selon :

1- Trois principaux critères : évolution des surfaces détruites, évolution des volumes détruits, évolution des indemnités versées aux exploitants

2- Trois échelles spatiales : département, massifs, communes

3- Les espèces responsables des dégâts (sangliers / grands cervidés / chevreuil)

- Assurer la diffusion de l'information auprès des chasseurs, partenaires, estimateurs et administrations
- Etablir les modalités de financement des dégâts en adéquation avec les possibilités offertes par le Code de l'Environnement (*Obtenir les ressources financières nécessaires pour assumer les charges dues à la prévention, indemniser les dégâts reconnus, assumer les charges liées à la gestion des dégâts de gibier*)
- Procéder dès que nécessaire à des réductions d'indemnités aux dégâts de grand gibier aux cultures agricoles en fonction de la grille nationale (cf. Annexe 5)
- Etre force de proposition pour la fixation des prix des denrées agricoles en fonction des barèmes nationaux établis
- Etablir un zonage du département à partir de facteurs relatifs aux populations de sanglier, aux dégâts occasionnés et à la pression de chasse
- Etablir un plan d'actions en fonction du zonage de département (cf. encadré ci-dessous)
- Participer activement aux réflexions et décisions du groupe de travail instauré par la Commission Départementale d'Indemnisation piloté par la DDT en matière d'actions à mener sur les territoires trop peu chassés, comme le prévoit l'article L425-5-1 du Code de l'Environnement (présentation d'un bilan annuel des dégâts...)
- Sensibiliser au maximum les acteurs locaux lors de réunions délocalisées dans les communes des zones noires et rouges (coorganisées avec la DDT)

Article L425-5-1 du Code de l'Environnement

Lorsque le détenteur du droit de chasse d'un territoire ne procède pas ou ne fait pas procéder à la régulation des espèces présentes sur son fonds et qui causent des dégâts de gibier, il peut voir sa responsabilité financière engagée pour la prise en charge de tout ou partie des frais liés à l'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 et la prévention des dégâts de gibier mentionnée à l'article L. 421-5. Lorsque l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est fortement perturbé autour de ce territoire, le représentant de l'Etat dans le département, sur proposition de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs ou de la chambre départementale ou interdépartementale d'agriculture, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, peut notifier à ce détenteur du droit de chasse un nombre d'animaux à prélever dans un délai donné servant de référence à la mise en œuvre de la responsabilité financière mentionnée au premier alinéa.

ZONAGE SANGLIER - PLAN D'ACTION

Point noir (commune dont la note est supérieure à 90)

- Interdiction d'agrainage « grand gibier » en Décembre / Janvier / Février / Mars
- Carnet de prélèvements ou outil de saisie dématérialisé : Chaque responsable de territoire doit renseigner dès la fin de journée de chasse les prélèvements réalisés ou non (tous modes confondus). Ce carnet devra être présenté à toute personne habilitée sur simple demande.
- Réaliser au moins une battue par mois entre le 1er octobre et fin mars
- Prélever sans critère qualitatif ni quantitatif
- Etablissement d'une procédure d'intervention élaborée par les participants au groupe de travail instauré par la Commission Départementale d'Indemnisation et piloté par la DDT en matière d'actions à mener sur les territoires trop peu chassés (article L425-5-1 du code de l'environnement) ou qui accueillent une population de sangliers qui commettent des dégâts importants. Cette procédure, révisable chaque année, sera validée et signée par les structures partenaires puis présentée chaque année au Préfet du département. Elle pourra prévoir notamment : une liste de territoires cibles, la chronologie des actions (courriers, relance, visite de terrain, action/répression) et la structure chargée de les mettre en place une à une...

Point rouge (commune dont la note est comprise entre 90 et 60)

- Carnet de prélèvements ou outil de saisie dématérialisé : Chaque responsable de territoire doit renseigner dès la fin de journée de chasse les prélèvements réalisés ou non (tous modes confondus). Ce carnet devra être présenté à toute personne habilitée sur simple demande.
- Réaliser au moins une battue par mois entre le 1er octobre et fin mars
- Prélever sans critère qualitatif ni quantitatif

IMPORTANT :

- A compter de la saison 2018/2019, toute commune (non classée noire ou rouge) entourée à 100% par des communes classées en points rouge ou noire, côté Loiret, sera systématiquement classée en point rouge.
- A compter de la saison 2018/2019, les communes « noires » seront maintenues pendant un an en « noir » en cas de descente entre 90 et 60, et les communes « rouges » seront maintenues pendant un an en « rouge » en cas de descente sous le seuil des 60.

LA PREVENTION

Objectif : Limiter les dégâts de grand gibier aux cultures à rendement agricole en développant des systèmes de prévention adaptés aux contextes locaux.

Actions fondamentales à pérenniser

- Assurer la prévention par les clôtures et les conventions mises en place
- Rechercher et promouvoir les autres moyens de prévention

Projet cynégétique 2018/2024

- Mobiliser les représentants du monde agricole pour sensibiliser les exploitants notamment à la notion de culture à forte valeur ajoutée (par culture à forte valeur ajoutée, on entend notamment les pépinières, les sapins de Noël, le maraîchage, la production de fleurs, les vergers, les petits fruits rouges, la production de semences potagères, fruitières ou hybrides, l'implantation de vignes les 2 premières années, et les truffières. Cette liste peut être complétée par décision de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en formation spécialisée dégâts de gibier)
- Mobiliser les chasseurs pour développer leur investissement en matière de prévention (pose, entretien des clôtures...)

L'AGRAINAGE DE DISSUASION DU GRAND GIBIER

Objectif : Réglementer l'apport de nourriture de dissuasion dans le but de protéger les cultures à rendement agricole et limiter les risques encourus par un agrainage déraisonné et/ou mal adapté aux contextes locaux

Actions fondamentales à pérenniser

- L'agrainage du grand gibier est soumis à convention. La dite convention est révisable dès que nécessaire et soumise à validation de la CDCFS (annexe 3 : la convention en vigueur à la date de signature du présent SDGC3)
- Effectuer des contrôles ponctuels du respect de la convention

Projet cynégétique 2018/2024

- L'agrainage du grand gibier ainsi que l'utilisation de produits attractifs est interdit dans les communes où le développement d'une population de sangliers n'est pas souhaité (cf. carte dans l'état des lieux et liste des communes en Annexe 5).

LA REGULATION DES ESPECES

Objectif : Faire baisser de façon significative les populations de Sanglier dans les secteurs où il y a des problèmes de surconcentration et de dégâts pouvant mettre en péril l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Actions fondamentales à pérenniser

- S'impliquer dans les actions de régulation en zones sensibles et protégées
- Contrôler et analyser le retour des carnets de prélèvements « Sanglier » sur les zones concernées

Projet cynégétique 2018/2024

- Mettre en évidence l'installation de populations de grand gibier dans des zones non chassées du département
- Alerter l'administration sur ces zones non chassées pour y mener les actions nécessaires
- Sensibiliser les responsables de territoires sur la nécessité d'effectuer des prélèvements sans critères qualitatifs

PETIT GIBIER



ÉTAT DES LIEUX

L'aménagement du territoire, indispensable !

Avec une surface importante de terres agricoles (près de 52%, environ 370 000 hectares), le Loiret possède un fort potentiel en matière de petite faune sauvage de plaine.

Les changements de pratiques agricoles, induites par les politiques européennes, ont fait évoluer fortement les habitats de la petite faune de plaine. L'agrandissement du parcellaire, l'utilisation de produits phytosanitaires, le machinisme, la spécialisation forte des régions de production ont parfois eu des conséquences néfastes pour les espèces animales.

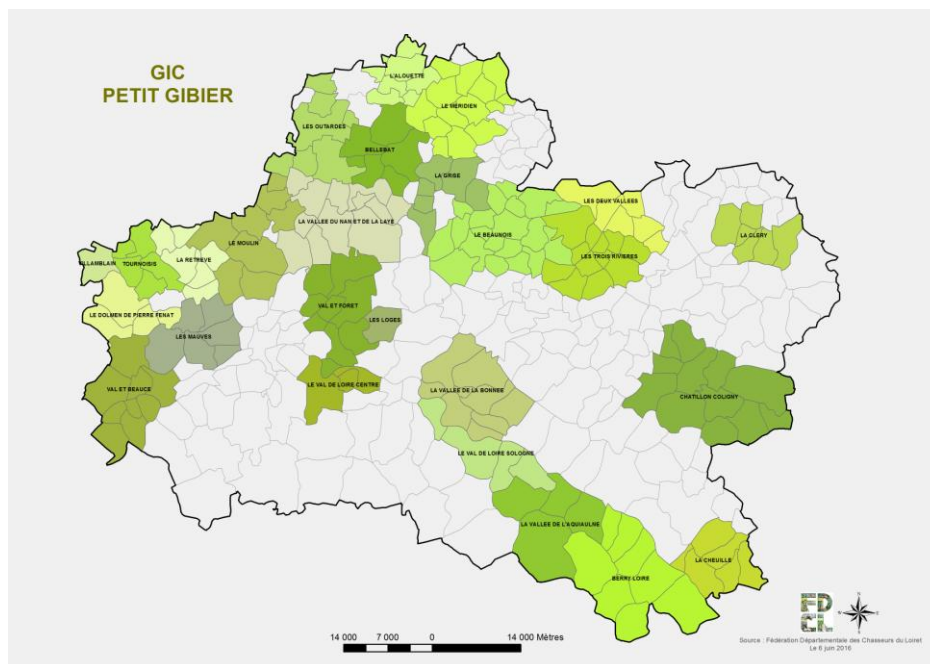
Le déclin de certaines espèces indicatrices du milieu, y compris non-chassables comme l'Outarde canepetière (espèce protégée), montrent globalement que les milieux de grandes plaines se sont dégradés. Pour tenter d'enrayer et de compenser ces dégradations, les chasseurs, en association avec le monde agricole et des organismes de recherche, ont porté leurs efforts vers la recherche de nouveaux aménagements compatibles avec les activités agricoles. C'est ainsi que la FDC45 s'est investie dans la mise en place d'aménagements favorables à la petite faune de plaine (JEFS, Intercultures, implantation de haies, implantation de bandes de ruptures, gestion des bords de champs...)

Rappel :

Agrainage « petit gibier » : tout apport de nourriture complémentaire dans l'unique but de favoriser les populations de petit gibier. Les dispositifs mis en place devront être adaptés à ces espèces. La pratique de l'agrainage du petit gibier est libre sur l'ensemble du département

Une gestion délocalisée qui implique les acteurs de terrain

La gestion du petit gibier est basée dans le Loiret sur les 10 grandes régions naturelles définies par le biotope qu'elles offrent à la faune (Grande et Petite Beauce, Gâtinais Est et Ouest, Berry, Puisaye, Val de Loire Est et Ouest, Sologne, Orléanais). Outre ce découpage en unités de gestion, le département s'organise également autour d'une gestion délocalisée des populations pour une meilleure prise en compte de la réalité de terrain et des connaissances des acteurs locaux.



La Perdrix Grise

Espèce emblématique des territoires de grande plaine céréalière, la Perdrix grise fait depuis quelques années l'objet de toutes les attentions.

Le suivi des populations

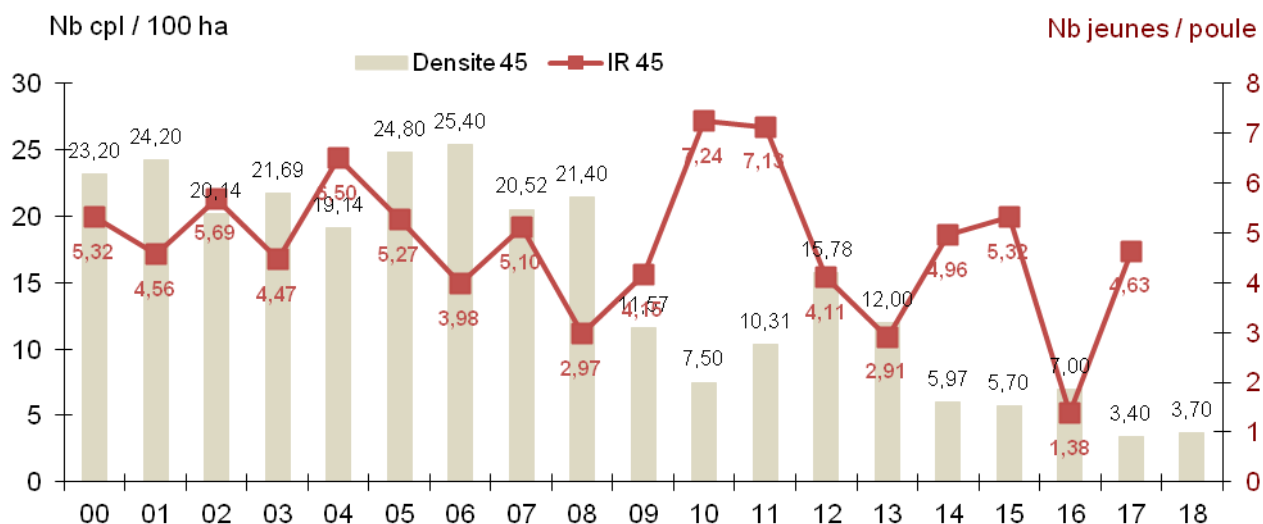
L'intérêt pour l'espèce Perdrix grise étant très fort dans le département, la FDC45, avec le soutien des chasseurs, effectue de nombreuses opérations de suivi des populations.

Ce suivi passe par la connaissance de trois données principales :

- les effectifs de reproducteurs (densité de printemps en nombre de couples de Perdrix grise aux 100 ha de SAU) via les comptages de printemps,
- la réussite de la reproduction (Indice de reproduction en nombre de jeunes par poule de Perdrix grise) via les « échantillonnages de compagnies » en été,
- les pertes et disparitions dont font l'objet ces populations tout au long de l'année ; cela comprend bien sûr un suivi des prélèvements faits par la chasse mais également une estimation par des études précises des pertes hivernales et estivales (comptages d'hiver, études spécifiques telles que PEGASE).

LOIRET

Suivi des populations de Perdrix grise



La gestion des populations

La perdrix grise est soumise à plan de gestion sur l'ensemble du département. Le principe de cet outil est de déléguer la gestion de l'espèce aux chasseurs, soutenus et encadrés par la FDC45. Il s'agit, en se basant sur les données démographiques relevées au printemps et en été de calculer un quota de prélèvement.

Localement, ce plan de gestion peut être renforcé par des mesures à l'initiative des territoires via des Plans de Gestion Cynégétique Approuvé (PGCA) ou des règlements intérieurs plus restrictifs.

De 2015 à 2018, les régions naturelles de Sologne, Berry et Puisaye, du fait de leurs habitats naturels peu propices à la présence de l'espèce, sont en gestion dite « libre » avec notamment l'autorisation de lâcher quelque soit la période de l'année.

Face à la forte diminution des populations sur le reste du département, notamment dues à de mauvaises conditions climatiques ces dernières années (en particulier 2016) et à divers facteurs peu ou pas maîtrisables, la FDC45, sur sollicitation des chasseurs locaux, a souhaité dès 2017 permettre le renforcement des populations à partir d'oiseaux lâchés uniquement en période estivale.

Cette nouvelle gestion de l'espèce, fruit d'une concertation avec les acteurs locaux et les structures cynégétiques impliquées, passe également par un partenariat avec les éleveurs de gibier avec lesquels a été rédigée une Charte de Qualité les engageant à produire des oiseaux adaptés au mieux aux conditions de lâchers.

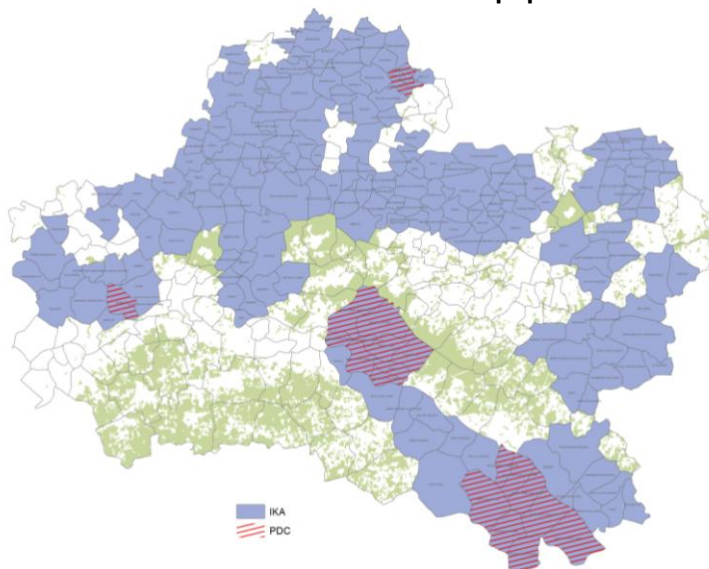
Le Lièvre

Le suivi des populations

L'intérêt des chasseurs loirétains pour cette espèce de nos plaines céréalières étant très fort, de nombreuses opérations de suivi des populations sont réalisées chaque année :

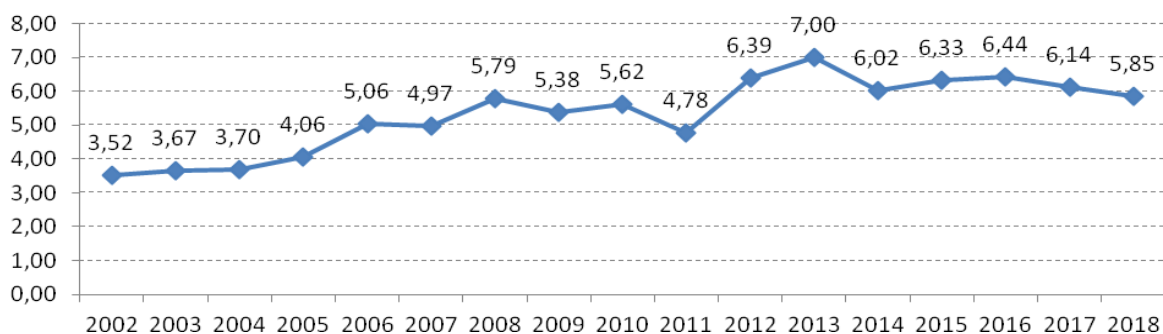
- Indices Kilométriques d'Abondance (IKA)
- Etude des tableaux de chasse
- Recensement lors des comptages de Perdrix grise (suivi indirect et non spécifique à l'espèce)
- Analyse des cristallins

Gestion du Lièvre et suivi des populations



IKA Lièvre départemental

(nb animaux vu au km)



La gestion des populations

Certaines communes du Loiret sont en plan de chasse, principalement dans le Sud-Est du département et de nombreuses zones ont mis en place des PGCA.

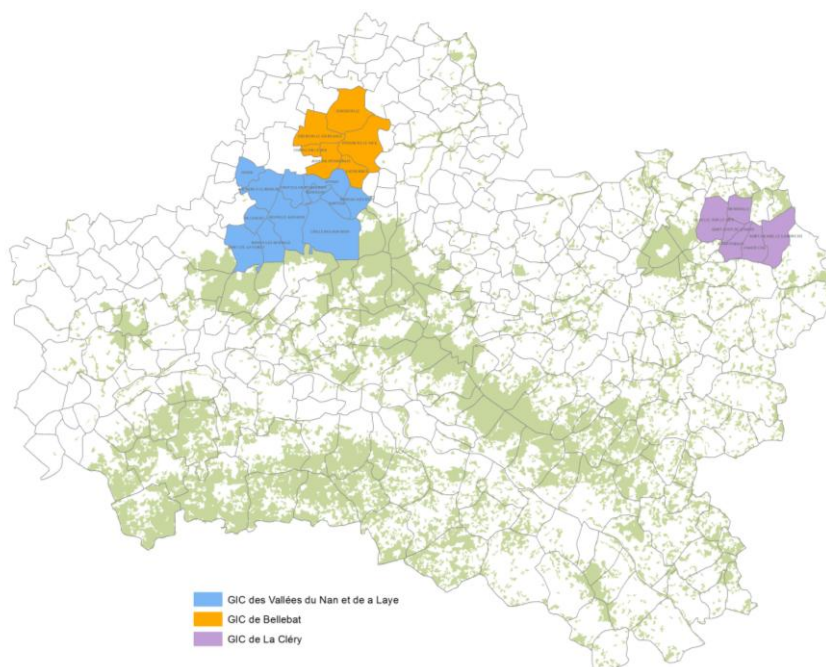
Au niveau local, la gestion de l'espèce est assurée principalement par les GIC/GIASC Petit gibier, qui tout en tenant compte de la biologie de l'espèce et de l'état des populations, adaptent leur modalité de gestion avec notamment la mise en place de dates d'ouvertures reportées, de quotas interne, de nombres de jours de chasse limités...

Le Faisan commun

Des populations naturelles ou mixtes sont présentes sur le département et c'est sur ces oiseaux naturels que la FDC45 souhaite cibler ses efforts. En effet, il existe pour cette espèce des potentialités importantes car de nombreux biotopes du Loiret peuvent répondre à ses besoins. Les bordures de grands massifs boisés ou les secteurs boisés entrecoupés par des cultures présentent de fortes capacités d'accueil, tout comme les zones de vallées.

Les opérations de repeuplement

Depuis 2005, 3 expérimentations de repeuplement ont été effectuées dans le Loiret avec des GIC moteurs dans des secteurs propices au développement de population par introduction d'oiseaux de souche sauvage, avec le partenariat de l'ONCFS.



Le suivi des populations

Sur les zones en repeuplement, les populations de Faisans font l'objet d'un suivi en deux temps :

- Recensement des coqs chanteurs au printemps
- Echantillonnage des compagnies afin d'évaluer le succès de la reproduction en été

La gestion des populations (« boîte à outils »)

Depuis 2015 la FDC45 propose aux différents territoires soucieux de l'évolution des populations et désirant œuvrer pour leur développement, une boîte à outils de conseils techniques tant en matière de modalités de gestion qu'en matière d'aménagement des territoires et régulation des prédateurs.

La Perdrix rouge

La situation des populations naturelles de Perdrix rouge dans le Loiret est moins bien connue que celle de la Perdrix grise. En effet, il ne s'agit pas d'une espèce indigène et les effectifs sont étroitement liés à la réalisation de lâchers. Toutefois, quelques populations naturelles ou mixtes existent notamment sur l'Est du département et témoignent d'un certain potentiel d'accueil des territoires. Il n'y a pas de méthode de suivi spécifique aux populations de Perdrix rouge et l'espèce peut être parfois suivie selon les mêmes modalités que la Perdrix grise.

Le Lapin de garenne

L'espèce est présente sur l'ensemble du département et y est même classée nuisible au regard des risques potentiels de dégâts causés notamment aux cultures agricoles, mais également sylvicoles. Il n'y a à ce jour ni suivi ni modalité de gestion de l'espèce dans le département.

Le lapin fait toutefois l'objet d'un suivi sanitaire puisque particulièrement sensible à deux maladies la VHD (Viral Hemorrhagic Disease) et la myxomatose.

CONSTAT ET OBJECTIFS

Lors du précédent SDGC, le petit gibier du département a fait l'objet d'une gestion particulière pour les espèces Perdrix, Faisan et Lièvre.

Les conditions météorologiques désastreuses de ces dernières années nous ont amenés à modifier notamment pour la Perdrix grise les règles de gestion établies en cours de schéma : dans un premier temps en permettant le lâcher expérimental sans condition sur les 3 régions naturelles du Berry, de la Puisaye et de la Sologne, puis ensuite dès 2017 sur toute les autres régions naturelles en autorisant le renforcement des populations sous certaines conditions. Tout en pérennisant les actions déjà menées, la FDC45 souhaite aborder ce nouveau schéma en insufflant une nouvelle dynamique sur les territoires de chasse avec un accompagnement technique et financier aux adhérents au plus proche de leurs attentes, en combinant à la fois la gestion des espèces, l'aménagement des habitats et l'attractivité des territoires.

PROJET CYNEGETIQUE 2018/2024

LA PERDRIX GRISE

Objectif : Assurer le renforcement des populations de cet oiseau emblématique du département et pérenniser sa chasse

Actions fondamentales à pérenniser

- Analyser les données de terrain à différentes échelles spatiales
- Maintenir l'existence d'une gestion délocalisée à travers le département
- Assurer la mise en place de PGCA pour les GIC/GIASC souhaitant s'investir dans la gestion de l'espèce
- Maintenir le système de « plan de gestion »
- Maintenir la gestion libre sur les régions Sologne/Berry/Puisaye (lâchers autorisés toute l'année sans limitation ni quota de prélèvement)

Projet cynégétique 2018/2024

- Optimiser l'utilisation d'outils modernes pour le recueil des données de terrain
- Pérenniser le renforcement des populations par des lâchers de repeuplement uniquement en été (en dehors des régions Sologne/Berry/Puisaye). Cette modalité prévoit :
 - o la possibilité de lâcher des oiseaux issus d'élevages signataires de la Charte de Qualité élaborée par la FDC45
 - o la possibilité de lâcher des oiseaux du 15 juillet au 1^{er} septembre
 - o l'obligation de réaliser un comptage de printemps
 - o l'obligation de baguer les oiseaux qui seront lâchés sur chaque territoire
 - o la possibilité d'effectuer des prélèvements dans la limite d'un % maxi fixé par la FDC45.
 - o que chaque commission délocalisée du département statue en amont chaque année du % adopté localement (sans dépasser le maxi autorisé ci-dessus)
 - o l'obligation de transmettre un bilan annuel de prélèvements en distinguant le nombre d'oiseaux bagués parmi ceux prélevés
- Faire évoluer les modalités de gestion de l'espèce en fonction des contextes locaux et de l'évolution des populations (adaptation des outils et modalités actuels / nouvelles modalités de gestion...)

LE LIEVRE D'EUROPE

Objectif : Assurer le maintien des populations de ce gibier emblématique des grandes plaines céréalières et pérenniser sa chasse

Actions fondamentales à pérenniser

- Poursuivre les protocoles de suivis mis en place
- Assurer le traitement des données recueillies
- Déléguer la gestion de l'espèce aux chasseurs (gestion délocalisée) en leur offrant la possibilité de mettre en place un plan de gestion, un PGCA ou un plan de chasse.

LE FAISAN COMMUN

Objectif : Développer les populations dans les secteurs offrant un habitat naturel approprié à l'espèce

Actions fondamentales à pérenniser

- Favoriser la mise en œuvre de mesures de suivi et de gestion délocalisées
- Faire valoir le retour d'expérience des opérations de repeuplement menées

ANIMAUX PREDATEURS ET DEPREDATEURS



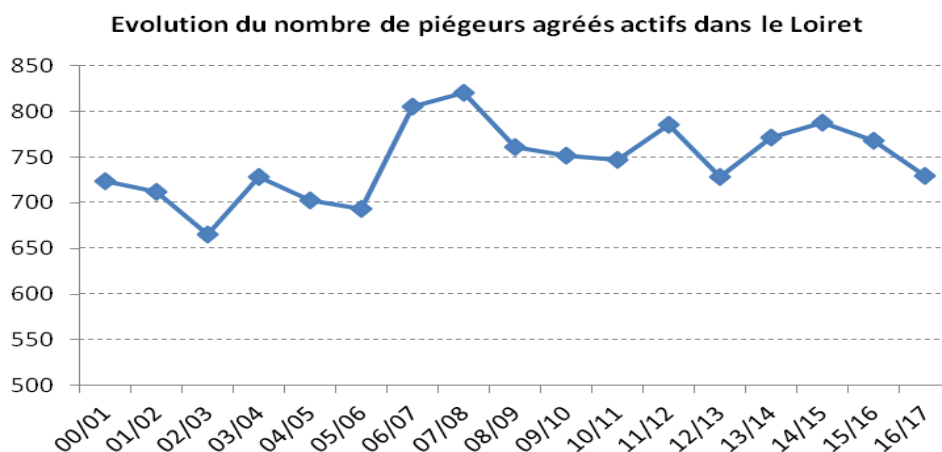
ETAT DES LIEUX

L'un des facteurs principaux de la gestion du petit gibier est le contrôle et la régulation des espèces prédatrices. Les prédateurs (renard, mustélidés, corvidés...) commettent une pression directe sur des espèces proies dont fait partie le petit gibier ; les déprédateurs (ragondin, rat musqué, étourneau sansonnet...) pour leur part s'attaquent aux habitats. Certains d'entre eux peuvent également porter atteintes aux activités économiques (agriculture, industries) et aux biens individuels (fouines dans les isolations, ragondins dans les digues d'étangs...).

C'est pourquoi, afin que les mesures de gestion d'espèces (chassables ou protégées) puissent porter leur fruit, il est important que les populations de prédateurs fassent l'objet d'un suivi et d'une régulation anthropique si nécessaire, la plupart d'entre eux n'ayant plus de prédateurs naturels.

Dans le cas des animaux déprédateurs, il est important de réguler leur population afin de pouvoir protéger les milieux naturels et les activités économiques qui peuvent être impactées. Certaines sont des espèces introduites, le plus souvent accidentellement à partir d'élevages, et n'ont pas leur place dans les écosystèmes et les chaînes trophiques de nos régions.

L'activité « piégeage » dans le département



Le statut des espèces, une réglementation nationale

Il existe en France trois listes d'animaux susceptibles d'être juridiquement classés « nuisibles », en fonction des conditions locales, comptant 19 espèces sur quelques 670 espèces sauvages de mammifères et d'oiseaux de France métropolitaine.

En soi, aucune espèce n'est nuisible, cependant, l'homme peut être amené à intervenir sur certains individus portant atteinte, ou susceptibles de porter atteinte, à l'un au moins des intérêts protégés ci-dessous (article R427-6 du Code de l'Environnement) :

- la santé et la sécurité publique
- la protection de la flore et de la faune
- les activités agricoles, forestières et aquacoles
- d'autres formes de propriété (sauf pour les espèces d'oiseaux)

Afin de limiter et prévenir les atteintes à ces intérêts protégés, les personnes qui interviennent sur ces espèces, telles que les piégeurs, remplissent une mission de régulation conformément à la réglementation.

C'est aujourd'hui le ministre de l'Ecologie, ou le Préfet selon la catégorie d'espèce, qui inscrit les espèces d'animaux sur chacune de ces trois listes au regard de l'un au moins des intérêts protégés évoqués précédemment.

Les espèces de la catégorie I (espèces non indigènes : Ragondin, Rat musqué, Chien viverrin, Vison d'Amérique, Raton laveur et Bernache du Canada) sont classées « nuisibles » sur l'ensemble du territoire métropolitain par le Ministre, en raison de leur caractère envahissant portant atteinte à la faune et la flore.

Ces espèces exogènes, introduites par l'homme sur le territoire national à des fins d'élevage, bien que peu ou pas présentes dans le Loiret, n'ont pas leur place dans les écosystèmes de nos régions, ce qui justifie leur classement dans la liste des espèces nuisibles.

L'arrêté ministériel en date du 2 septembre 2016 fixe de manière pérenne, la liste, les périodes et modalités de destruction de ces espèces non indigènes.

Pour les espèces de la catégorie II (renard, mustélidés, corvidés, étourneau), dans chaque département, la FDC45, aidée d'autres acteurs (piégeurs, organisations agricoles...), collecte les déclarations de dommages causés à la petite faune, les relevés de capture et observations, etc. afin de constituer un dossier représentatif de la situation du département, justifiant :

- la présence significative de l'espèce dans le département ET la présence d'intérêts à protéger
- ou une connaissance d'atteintes significatives aux intérêts protégés (déclarations de dommages).

Le Préfet établit alors une proposition de liste départementale qu'il adresse au Ministère, décisionnaire final. La liste est établie pour 3 ans et concerne pour chaque espèce, tout ou partie du département

Pour les espèces de la catégorie III (sanglier, pigeon ramier, lapin), si les particularités locales le nécessitent, le préfet de département peut, après avis de la CDCFS, prendre un arrêté définissant les périodes, les modalités de destruction et délimite les territoires concernés en justifiant cette mesure par l'un au moins des motifs retenus par la législation.

Dans le Loiret, le classement « nuisible » du Lapin de garenne, du Sanglier et du Pigeon ramier, se justifie par leur abondance sur certains secteurs et les dégâts occasionnés ou susceptibles de l'être sur les cultures à rendement agricole.

Dans le cas du Pigeon ramier, du fait des nuisances aussi bien en milieu agricole qu'urbain, de nombreuses mesures alternatives ont été testées et s'avèrent inefficaces (canons lance filet, pics, fil tendu, gels, laques, électro-répulsion, graines traitées chimiquement) car difficiles à mettre en place, à effet limité dans le temps, ne faisant que déplacer le problème et parfois très onéreuses.

ATTENTION : Evolution de la réglementation en cours... les paragraphes ci-dessus sont susceptibles d'évoluer !

Des données de terrain indispensables

La détermination des tendances d'évolution des populations des espèces classées nuisibles ou susceptibles de l'être est possible au travers du suivi des prélèvements réalisés par les différents moyens légaux : piégeage, tir, déterrage, battue administrative.

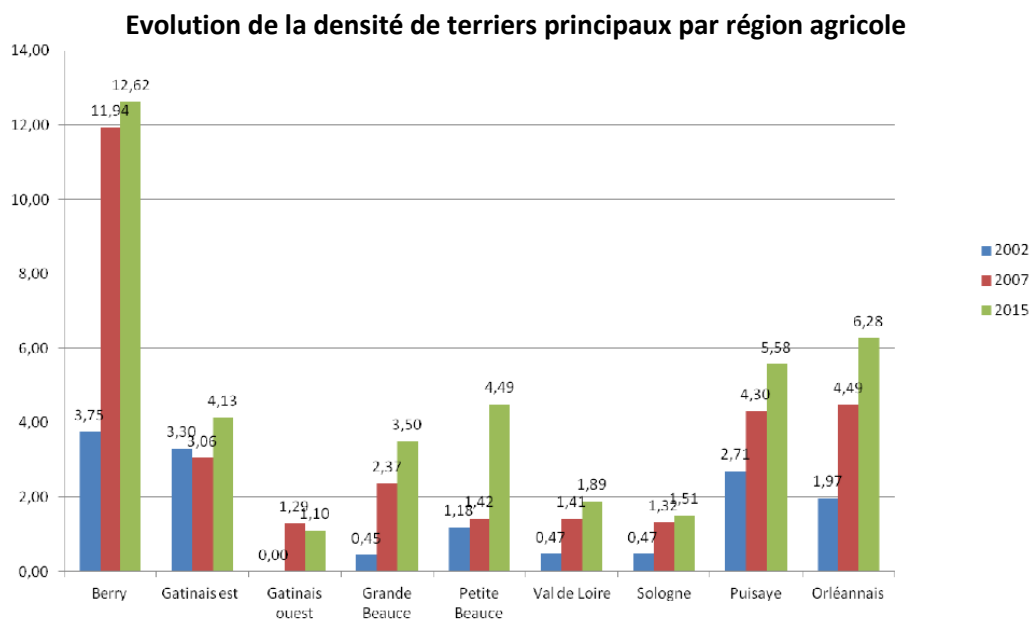
Chaque année, les informations récoltées sur les différentes espèces au cours d'une année cynégétique sont analysées par la FDC45 pour effectuer un suivi de l'évolution de ces populations dans le département, et permettent d'argumenter lors de la constitution des dossiers de demandes de classement auprès de l'administration.

Il existe différentes sources de données : les bilans de capture, l'enquête territoire (tableau de chasse), les cartes de l'Atlas des petits mammifères, les déclarations de dommages, les demandes d'autorisation de destruction en période de prolongation, les battues administratives, le déterrage, le tir de nuit du Renard...

Le cas du « Blaireau »

Le Blaireau est une espèce gibier qui ne fait pas partie de la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles. Il peut être chassé à tir ou sous terre. Du fait des nuisances qu'il est susceptible d'occasionner (affaissements de terrain dus aux galeries, dégâts aux cultures) et de son statut de porteur potentiel de maladies transmissibles à l'homme telle que la tuberculose, il fait l'objet d'un suivi de ses populations.

A la demande de la DDT, l'espèce a fait l'objet en 2007 d'une première enquête de localisation des terriers principaux. En 2015 une mise à jour des connaissances a été initiée par la FDC45 avec le concours des acteurs locaux pour compléter les données de l'ONCFS. Cette nouvelle enquête a permis de mettre en évidence l'évolution des populations sur certaines zones du département.



Plan d'action régional de lutte contre les campagnols

L'arrêté interministériel du 14 mai 2014 prévoit la rédaction d'un plan d'action régional. Ce document, intégré au Schéma Régional de Maîtrise des Dangers Sanitaires, prévoit entre autres, les modalités de surveillance, les méthodes de luttes alternatives préalables à l'emploi de la bromadiolone et la prise en compte de la faune non cible. Sous l'égide de la DREAL, la FDC45 est associée au comité d'experts chargé notamment du suivi des effets non intentionnels et des méthodes de luttes alternatives préalables à expérimenter.

Etudes et aménagement des territoires

La FDC45 est engagée dans de nombreuses actions visant à favoriser le petit gibier et à contrôler les populations d'espèces prédatrices de la petite faune sauvage de plaine. Lorsqu'une opération de repeuplement est envisagée, l'un des axes de travail prioritaires est la régulation des prédateurs.

La pratique du piégeage a également un rôle sanitaire du fait des nombreuses espèces vectrices de pathologies transmissibles à l'homme ou au reste de la faune sauvage. La FDC45 est régulièrement engagée dans des études nationales, avec le soutien des piégeurs et des déterreurs du département, tel qu'en 2006 et 2016 sur l'Echinococcose alvéolaire.

Les méthodes alternatives

Au regard de la réglementation, le classement d'une espèce au titre des nuisibles et autorisant donc sa régulation ne se justifie qu'à partir du moment où des méthodes alternatives ont été testées et jugées non efficaces ou inadaptées. A ce titre, bon nombre d'expérimentations ont été menées en vain, dont en voici un tableau récapitulatif.

METHODE	RENARD	BELETTE	FOUINE	MARTRE	PUTOIS	CORBEAUX	CORNEILLE	GEAI	PIE	ETOURNEAU	PIGEON	
CHASSE A TIR	En zone urbaine et périurbaine chasse prohibée et/ou irréalisable pour des questions de sécurité publique	Espèces trop discrètes et essentiellement nocturnes										
STERILISATION		Difficile à mettre œuvre Coût disproportionné										
EFFAROUCHEMENT VISUEL	Forte capacité d'adaptation					Effet limité dans le temps (2 à 3 jours)						
EFFAROUCHEMENT ACCOUSTIQUE	Déplacement du problème					Effet limité dans le temps Nuisances sonores difficiles à supporter par le voisinage						
CLOTURE	Franchissement possible											
GRILLAGE		Incompatible avec un élevage en plein air Difficile de réaliser une enceinte parfaitement étanche										
FILET		Les mustélidés peuvent se « couler » dans de petits orifices Coût disproportionné				Pas envisageable à grande échelle Coût disproportionné						
CONFINEMENT DES PROIES (VOLIERE)	Incompatible avec les élevages de plein air N'empêche pas l'affolement des oiseaux Trop coûteux Rarement totalement étanche											
ETANCHEITE DES LIEUX D'ACCES	Impossible à mettre en œuvre											
PROTECTION DES RUCHES				Difficile à mettre en place								
PROTECTION DES NIDS DE PASSEREAUX		Impossible à mettre en œuvre										

A noter que la réglementation en vigueur interdit l'usage du poison pour la destruction de ces espèces.

CONSTAT ET OBJECTIFS

La gestion et la chasse du petit gibier tiennent une place importante dans le Loiret. Si les conditions météorologiques ne sont pas maîtrisables, la régulation des prédateurs est l'un des facteurs sur lequel il est possible et indispensable de mobiliser les acteurs locaux et les piégeurs du département.

A noter que la FDC45 donne une importance toute particulière au retour des données pour défendre le classement des espèces et argumenter au plus près de la réalité de terrain. Elle souhaite ainsi développer des outils d'aide à la transmission des informations à la portée de tous et facilitant les démarches.

PROJET CYNEGETIQUE 2018/2024

LE SUIVI DES POPULATIONS

Objectif : Connaître au mieux l'évolution des populations afin de pouvoir argumenter de manière fiable lors des demandes de classement des espèces.

Actions fondamentales à pérenniser

- Recueillir les données de suivi de populations auprès des différents acteurs locaux
- Analyser les données de terrain à différentes échelles spatiales
- Assurer la diffusion des informations auprès des chasseurs et de l'administration
- Participer à des études ponctuelles de suivi de population des espèces prédatrices ou déprédatrices (indigènes ou non, protégées ou non)

LES DOMMAGES CAUSES PAR LES ESPECES SUSCEPTIBLES D'ETRE CLASSEES NUISIBLES

Objectif : Connaître au mieux l'impact de certaines espèces et les dégâts susceptibles d'être occasionnés afin de pouvoir argumenter de manière fiable lors des demandes de classement des espèces.

Actions fondamentales à pérenniser

- Analyser l'évolution des dommages à différentes échelles spatiales

Projet cynégétique 2018/2024

- Optimiser le recueil des informations

LES REGULATIONS SPECIFIQUES

Objectif : Assurer l'équilibre des écosystèmes en permettant si nécessaire la régulation d'espèces (gibiers ou protégées) en surdensités ou en forte expansion ayant des impacts non négligeables sur les habitats naturels et la faune présente.

Actions fondamentales à pérenniser

- Argumenter, concernant les secteurs du département où le contexte le nécessite (gestion du petit gibier, dégâts sur culture...), pour la réalisation du tir de nuit du renard et/ou du sanglier
- Pérenniser l'implication de la FDC45 au comité d'experts du plan régional de lutte contre les campagnols (suivis des effets non intentionnels, méthodes de luttés alternatives préalables et expérimentations)
- Vérifier chaque année la pertinence de la période complémentaire concernant le déterrage du blaireau sur tout ou partie du département, en fonction de l'évolution et de l'état des populations

Projet cynégétique 2018/2024

- Valoriser et sensibiliser au rôle des Lieutenants de Louveterie dans leurs missions de régulation des espèces
- Redynamiser l'activité de régulation par le piégeage en mobilisant davantage les piégeurs agréés

GIBIER D'EAU ET OISEAUX MIGRATEURS



Le Loiret possède de grands atouts pour les espèces migratrices fréquentant entre autre les zones humides. Notre département se trouve en effet à la croisée de plusieurs couloirs de migration venant de l'est (lacs de Champagne-Ardenne, Rhin, etc.) et du Nord de la France (zone maritime). La Loire ainsi que les régions naturelles de la Puisaye et de la Sologne avec leurs nombreux étangs et cours d'eau constituent des sites majeurs, aussi bien pour l'accueil en hivernage que pour la reproduction de certaines de ces espèces. Consciente de l'évolution de ces milieux et de l'importance qu'ils jouent pour accueillir les espèces migratrices, la FDC45 a axé sa politique « Migrateurs » principalement sur la gestion des habitats et en particulier des zones humides.

ÉTAT DES LIEUX

Les migrateurs terrestres

Le Pigeon ramier, la FDC45 impliquée via le GIIFS

En partenariat avec le Groupement d'Investigation International sur la Faune Sauvage (GIIFS) et les autres départements de la région, la FDC45 s'implique dans le suivi des populations de Pigeon ramier à travers la réalisation de comptages aériens depuis 2006, et le suivi de la migration par la pose de balises Argos sur des oiseaux depuis 2015.

Le PMA Bécasse national

En 2011, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) pour la Bécasse des bois a été instauré au niveau national et impose une limitation à 30 bécasses par an et par chasseur. Du fait du faible nombre d'oiseaux prélevés dans le Loiret, même si chaque département est ensuite libre de fixer des mesures complémentaires (limitation par jour ou par semaine), la FDC45 n'a pas souhaité à ce jour mettre en place davantage de contraintes et restrictions. Avec près de 12500 carnets de prélèvements distribués chaque année aux chasseurs loiretains, il faut noter que même en cas de non-prélèvement, leur retour est indispensable à la connaissance de la pression de chasse sur l'espèce.

Le gibier d'eau

Du fait des nombreuses étendues et cours d'eau qui s'y trouvent, de nombreuses espèces de gibier d'eau sont présentes dans le département. La FDC45 s'appuie sur deux associations départementales pour la gestion de ces espèces : Les Chasseurs de Loire (anciennement GIC Loire) et l'ACOML (Association des Chasseurs d'Oiseaux Migrateurs du Loiret).

Adaptation des périodes de chasse en cas de gel prolongé

Une procédure pilotée par l'ONCFS, nommée « protocole vague de froid » permet de fournir en temps réel un état de la vulnérabilité de diverses espèces d'oiseaux lors d'une période de gel prolongé. La diffusion rapide et régulière d'un bulletin d'information aux autorités compétentes doit permettre, à partir d'une analyse technique objective de la situation, de prendre des décisions adaptées à la sauvegarde des oiseaux migrateurs, hivernants et sédentaires. Si l'analyse des données démontre des conditions de vie et de recherche de nourriture trop difficiles, autrement dit des déplacements et des comportements anormaux des oiseaux par rapport à une saison d'hivernage moyenne, l'exercice de la chasse peut être suspendu momentanément par l'autorité préfectorale.

La FDC45 fait partie des structures membres de la cellule départementale et est sollicitée pour mettre en œuvre le protocole de suivi à ces périodes bien précises dès son déclenchement.

A noter que depuis la saison 2011/2012, les étangs du Domaine de la Motte sont intégrés à la liste des sites répertoriés (suivi des foulques et anatidés, distance d'envol...).

L'aménagement des territoires et la réhabilitation de zones humides

Devant l'importance de la transformation des milieux humides et de la réduction de leur taille au cours des dernières décennies, ces biotopes sont d'un enjeu majeur, notamment pour la préservation de nombreuses espèces migratrices (anatidés, limicoles). Depuis de nombreuses années, la FDC45 s'est engagée dans différentes actions visant à réhabiliter certains marais afin qu'ils retrouvent leur capacité d'accueil pour l'avifaune migratrice, c'est le cas en particulier dans la vallée de l'Essonne.

Suivis et partenariats

De par leurs déplacements importants au cours de leur cycle de vie le suivi en tant que tel des espèces migratrices ne peut pas se concevoir qu'à une échelle départementale. Ainsi, la FDC45 intègre ces suivis dans les démarches nationales des réseaux ONCFS/FDC/FNC. Le service technique participe aux comptages et autres opérations (notamment de baguage) en partenariat avec le service départemental de l'ONCFS du Loiret. Ce travail en réseaux avec des protocoles reconnus et standardisés permet d'optimiser l'engagement dans ce domaine et d'obtenir des résultats généraux concluants.

Il apparaît évident que ces sujets requièrent d'établir des partenariats importants aussi bien avec des structures départementales que régionales, nationales voire européennes, scientifiques ou plus locales, telles les syndicats de pays et de rivières, les associations spécialisées comme c'est le cas avec la section Loiret du Club National des Bécassiers (recensements de bécasses aux chiens d'arrêt sur remises diurnes) ou encore avec l'ANCGE (soutien financier pour le suivi de différents gibiers d'eau par balise Argos).

Rappel :

Agrainage « gibier d'eau » : tout apport de nourriture complémentaire dans l'unique but de favoriser les populations de gibier d'eau. Les dispositifs mis en place devront être adaptés à ces. La pratique de l'agrainage du gibier d'eau est libre sur l'ensemble du département.

CONSTAT ET OBJECTIFS

Depuis de nombreuses années les chasseurs de migrateurs ont fait le lien entre la connaissance des espèces et la pratique de leurs chasses. La FDC45 s'inscrit dans une logique de suivis durables des oiseaux migrateurs tenant compte des espaces utilisés. Aujourd'hui, de nouvelles technologies permettent de compléter les savoirs acquis au fil des ans. La FDC45 s'engage donc aux côtés de ceux qui souhaitent faire progresser ces savoirs. Ceci est la clef pour la mise en place dans un futur proche d'une gestion adaptative des gibiers migrateurs, respectant tout autant la ressource que la pratique de la chasse. Celle-ci ayant su s'adapter dans le temps, moderne dans sa vision mais conservant ses valeurs, la FDC45 a donc à cœur de faire vivre ces modes de chasse en les faisant découvrir au plus grand nombre.

LE SUIVI DES POPULATIONS

Objectif : Améliorer les connaissances concernant la dynamique des populations des oiseaux migrateurs et du gibier d'eau

Actions fondamentales à pérenniser

- Participer à des études nationales / internationales
- S'inscrire dans une démarche de partage et de valorisation des connaissances

LA GESTION DES ESPECES ET LA PRATIQUE DE LA CHASSE

Objectif : Assurer la pérennité de la chasse des oiseaux migrateurs et du gibier d'eau

Projet cynégétique 2018/2024

- S'inscrire dans les réflexions nationales sur la gestion adaptative des espèces migratrices
- Promouvoir l'intérêt de la récolte des données de terrain, notamment par le retour à la FDC45 du Carnet de Prélèvement Bécasse des bois
- Rappeler la réglementation en vigueur concernant l'usage des munitions dans les zones humides et les risques occasionnés par le plomb (saturnisme)

FORMATION



ÉTAT DES LIEUX

De par leurs statuts, les fédérations de chasseurs, dans le cadre de leurs missions de service public, sont chargées de certaines formations en lien avec la pratique de la chasse. La FDC45 organise donc tout au long de l'année les formations suivantes :

- Formations réglementaires obligatoires : permis de chasser, agrément de piégeur, garde particulier, venaison, chasse à l'arc.
- Formations complémentaires à l'initiative de la FDC45 : sécurité, formation « Chasse jeune permis », agrément de piégeur pour les établissements de formation agricole, remises à niveau piégeage et garde particulier, formation « gendarmerie », régulation des corvidés.

En marge des formations fédérales, à noter que l'ADCGG45 dispense la formation pour l'obtention du Brevet Grand Gibier, formation recommandée par la FDC45.

CONSTAT ET OBJECTIFS

Jusqu'en 1976, pour pouvoir chasser il suffisait d'avoir 16 ans révolus, de passer à la préfecture puis à la perception et ainsi « acheter » le droit de pratiquer la chasse sur les terrains autorisés, sans oublier l'assurance-chasse. Depuis, la loi a bien changé, et les missions des FDC ont évolué vers toujours plus de formations à destination des nouveaux chasseurs mais également des chasseurs confirmés.

A travers un catalogue de prestations variées et un calendrier fixé au plus près des contraintes de chacun, formateurs et apprenants, la FDC45 répond à la fois à ses missions de service public mais également à ses convictions, à savoir : former toujours mieux et plus ! Les thématiques abordées sont variées et dépassent souvent le simple registre de l'activité chasse en elle-même, ainsi on parlera de régulation des espèces nuisibles (prochainement appelées « espèces susceptibles de causer des dégâts »), de traçabilité de la venaison, et toujours et surtout de sécurité.

LES FORMATIONS REGLEMENTAIRES

Objectif : Assurer la formation des chasseurs et non chasseurs

- La formation « Permis de Chasser »

Les Fédérations Départementales et Interdépartementales des Chasseurs assurent les formations préalables à l'examen du permis de chasser organisé pour le compte de l'Etat par l'ONCFS. Le candidat doit suivre des séances obligatoires de formations théorique et pratique dispensées par les FDC, avant de passer l'examen.

- La formation « Chasse accompagnée »

Le principe et l'objectif sont de pratiquer la chasse sous le contrôle permanent d'une personne déjà compétente (le parrain) et titulaire du permis de chasser depuis au moins 5 ans.

Dès l'âge de 14,5 ans, la formation obligatoire préalable peut être suivie, si possible accompagné d'un des futurs parrains (ou marraines). Cette formation est identique à celle de l'examen du permis de chasser.

Le candidat peut alors pratiquer dès ses 15 ans révolus accompagné d'un parrain, pour une année maximum (12 mois consécutifs) non reconductible, avec l'attestation délivrée par l'ONCFS.

- La formation « Piégeage »

Les formalités administratives pour le piégeage sont précisées dans l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 et ses arrêtés modificatifs. Cet arrêté traite entre autres des modalités d'obtention de l'agrément de piégeage. Ainsi, il est précisé que l'agrément est subordonné à la participation du piégeur concerné à une session de formation au piégeage organisée par l'ONCFS ou une FDC, ou tout autre organisme habilité à cet effet par le préfet du département où se déroule la session.

- La formation « Gardes particuliers »

La formation des futurs Gardes Particuliers est devenue obligatoire par le « décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif à l'agrément et à l'assermentation des gardes particuliers », et est prévue et organisée dans « l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ».

Les 5 modules de formation (la FDC45 assure la formation pour les seuls modules 1 et 2):

- Module 1 commun aux différentes catégories de gardes
- Module 2 pour devenir Garde-Chasse Particulier : « police de la chasse »
- Module 3 pour devenir Garde-Pêche Particulier : « police de la pêche en eau douce » (dispensé par la FDPPMA45)
- Module 4 pour devenir Garde-Forestier Particulier : « police forestière » (dispensée par le CRPF)
- Module 5 : « police du domaine public routier »

- La formation « Venaison »

Les règlements européens sur l'Hygiène Alimentaire en application depuis 2010 concernent la Sécurité Sanitaire des Aliments et visent tous les opérateurs de la chaîne alimentaire, du point le plus amont (la « production primaire ») jusqu'au point le plus aval (la distribution des aliments aux consommateurs).

La formation des chasseurs à l'hygiène alimentaire a pour objectifs :

- de permettre au chasseur de découvrir des anomalies éventuelles, à transmettre au réseau SAGIR
- de permettre au chasseur d'effectuer un « tri sélectif » du gibier prélevé
- de donner dans ce domaine une « culture » d'hygiène sanitaire et de bons réflexes

- La formation « Chasse à l'arc »

L'arrêté ministériel de 1995 rend obligatoire la participation à une session de formation spécifique pour obtenir un certificat capacitaire de chasse à l'arc. Cette formation permet :

- de connaître les armes et munitions autorisées par la loi selon le type de gibier, et leurs modalités de transport
- d'entrer en contact avec des chasseurs à l'arc confirmés
- de prendre conscience de la nécessité d'approfondir les connaissances pour être efficace et avoir de la réussite à la chasse

Objectif : Développer et proposer des formations adaptées aux contextes locaux et aux attentes de terrain des chasseurs

- **La formation « Remise à niveau Piégeage »**

Offrir à tous les piégeurs une formation continue, notamment en matière d'évolution de la législation. Chaque piégeur peut en bénéficier tous les 5 ans à partir de la date d'agrément initiale.

- **La formation « Sécurité »**

Depuis 2010, la FDC45 propose une ½ journée dispensée au Domaine de la Motte ou directement sur un territoire du secteur concerné, ayant pour but premier de rappeler les règles primordiales de sécurité lors d'une journée de chasse.

Les chasseurs sollicités en priorité sont ceux ayant obtenu leur permis de chasser avant 1988.

- **Les journées / formations « Chasse Nouveaux Chasseurs »**

Chaque année la FDC45 organise sur le Domaine de La Motte des journées de découverte et de pratique à destination des nouveaux chasseurs ayant récemment obtenus leur permis de chasser.

- **La formation Corvidés**

Cette formation permet de former les acteurs locaux à la mise en œuvre d'une méthode simple, efficace et complémentaire aux opérations de piégeage pouvant être réalisée toute l'année.

- **La formation continue des Gardes Chasse Particuliers**

Depuis 2016 la FDC45 propose à toutes les personnes ayant suivi les formations Garde Chasse Particulier des sessions de remise à niveau incluant notamment l'évolution de la réglementation.

- **La formation « Cynégétique » à destination des forces de l'ordre**

Depuis quelques années la Gendarmerie Nationale et la FDC45 sont partenaires et à la demande des différentes brigades du département la FDC45 va à la rencontre des militaires pour les former sur la réglementation en matière de chasse et l'organisation de l'activité cynégétique sur le département.

- **Mise en place des formations à la demande des chasseurs /GIC/GIASC et des partenaires de la FDC45**

Selon les secteurs du département et en fonction des attentes des acteurs locaux, la FDC45 s'engage à proposer dès que nécessaire des journées de formation et/ou d'information aux chasseurs sur des thématiques demandées. Selon la thématique, la formation pourra être dispensée soit sur le secteur en question soit sur le Domaine de La Motte.

Projet cynégétique 2018/2024

- Développer des partenariats avec les structures dispensant également des formations relatives à la gestion des territoires (ex : délégation régionale du CNPF), à la sécurité (ex : gendarmerie, Officiers du Ministère Public)



ÉTAT DES LIEUX

La sécurité des personnes et des biens, chasseurs ou non, lors des actions de chasse, est primordiale. Chaque année, le réseau « Sécurité à la chasse » animé par l'ONCFS procède à une analyse détaillée de la nature et des circonstances des accidents de chasse.

Avec pas moins de 143 accidents en France en 2017 (dont 18 mortels) et malgré la tendance baissière et continue du nombre d'accidents observée depuis près de 20 ans, cette dernière année rappelle qu'en matière d'accidentologie, la rigueur doit rester de mise.

Les principales causes d'accidents mortels relevées sont le tir sans identification, le tir en direction de la traque ou sans prise en compte de l'angle des 30°, le départ intempestif du coup de feu...

Depuis plus de 15 ans et avec succès, le monde de la chasse s'est fortement investi dans la sécurité qui reste une priorité pour les fédérations départementales. La FDC45 engage une politique forte dans ce sens, qui se manifeste par diverses actions en termes de pratique et d'organisation de la chasse.

Des actions ciblées

PHOTOS à venir

- Port d'une veste ou d'un gilet orange (voire jaune) apparent pour toute personne en action de chasse au grand gibier
- Information et conseil auprès des chasseurs pour encourager l'utilisation de panneaux dans l'organisation des battues
- Mise en place de la formation « Sécurité » en 2016

Activité cynégétique et zones urbaines et périurbaines

L'urbanisation progressive de certaines zones et l'augmentation des populations de grand gibier en périphérie peuvent poser localement des problèmes et nécessiter des opérations de régulation dans certains secteurs. La communication en matière de sécurité y est alors essentielle, elle doit être aussi bien orientée vers les chasseurs que vers les non-chasseurs pour que chacun prenne conscience des raisons de l'intervention et du respect mutuel qui doit s'établir.

Police de la chasse et surveillance des territoires

Le personnel de la FDC45 compte un service Agents créé en 2000, composé d'agents assermentés. Si leur principale mission est le contact avec les adhérents en contrat de service et certaines missions techniques, Ils réalisent également des missions de police de la chasse, en concertation avec le Service Départemental de l'ONCFS.

Tout au long de l'année, ils effectuent divers contrôles de terrain : respect du SDGC, chasse sur autrui, respect du contrat de gestion perdrix, respect des plans de chasse lièvre et faisan, respect des conventions d'agraineage...

CONSTAT ET OBJECTIFS

La sécurité des personnes et des biens, dans tous les domaines de la vie, constitue une priorité absolue.

Le monde cynégétique n'échappe pas à cet objectif majeur, c'est ainsi que la pratique de la chasse, à commencer par la formation préalable à l'examen du permis de chasser, est en constante évolution en ce sens.

La tenue vestimentaire très visible à la chasse au grand gibier, la pose de panneaux signalant une chasse en cours, les consignes de sécurité au rond du matin devenues incontournables, l'éducation permanente, entre autres, ont fait nettement progresser la prise de conscience sécuritaire chez ceux qui pratiquent la chasse.

Le dialogue chasseur/non-chasseur est également à amplifier afin qu'un respect réciproque s'instaure et que les particularités d'une action de chasse, dans le domaine sécuritaire, soit expliqué aux « novices ».

Pour les chasseurs eux-mêmes, la « formation continue » reste la priorité de la Fédération.

PROJET CYNEGETIQUE 2018/2024

LA SECURITE A LA CHASSE, UNE PRIORITE

Objectif : Rendre l'activité chasse sécuritaire au maximum et la faire valoir comme telle au regard des autres usagers de la nature

Actions fondamentales à pérenniser

- Développer le dialogue avec les autres utilisateurs de la nature
- Poursuivre la sensibilisation des chasseurs aux comportements adaptés en action de chasse, via notamment la formation sécurité (angle des 30°, positionnement adapté de panneaux « chasse en cours » en action de chasse uniquement...)
 - o Interdire, lors des battues, le tir des Cerf élaphe, Cerf sika, Daim dans l'enceinte traquée en action de chasse. A l'exclusion des cas de figure suivants : Intervention sur un animal blessé, Tir sanitaire, Tir de sécurité, Tir si autorisé par le responsable de la chasse, à partir d'un poste surélevé

Projet cynégétique 2018/2024

- Inciter les responsables de territoires à la mise en place d'une signalétique adaptée et homologuée en action de chasse en battue au grand gibier, conforme à la réglementation en vigueur et notamment aux articles du Code de la Voirie Routière qui s'y rapportent. Ces panneaux ne doivent être installés qu'au cours d'une action de chasse.
- Chasse « à la rattente » : sensibiliser et prévenir des risques en terme de sécurité liée à cette pratique
- Préconiser le port du harnais de sécurité pour la chasse à l'aide de tree-stand ou d'auto grimpants.
- Pour les battues de grand gibier, les annonces préconisées sont les suivantes :
 - o *Début de battue : 1 coup long*
 - o *Fin de battue : 3 coups longs*
 - o *Accident / arrêt immédiat battue : 10 cps courts*
 - o *CEM1 : 1 coup long + 1 coup court*
 - o *Renard : 1 coup long + 2 coups courts*
 - o *Chevreuil : 1 coup long + 3 coups courts*
 - o *Sanglier : 1 coup long + 4 coups courts*
 - o *Jeune cervidé : 1 coup long + 5 coups courts*
 - o *Biche : 1 coup long + 6 coups courts*
 - o *CEM : 1 coup long + 7 coups courts*
 - o *La mort de l'animal : l'annonce plus un taïaut répétés par les chasseurs désignés à l'avance*
- Toute personne participant à une battue au grand gibier, chasseur ou accompagnant, devra obligatoirement porter de manière apparente au minimum une veste ou un gilet de couleur orange, voire jaune, permettant son identification
- Il est interdit de se poster en action de chasse avec une arme sur l'emprise du domaine public, des routes et chemins publics et voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer ou aérodromes. Toute personne pratiquant la chasse ou la destruction d'espèces classées nuisibles qui se trouvera porteuse d'une arme à feu sur les emprises des routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer ou aérodromes, devra l'être avec une arme déchargée.
- Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer ou aérodromes. En ce qui concerne les voies ferrées, les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer ou aérodromes, cette interdiction ne s'applique pas aux gestionnaires de ces lieux et à leurs mandataires dûment autorisés.

- Il est interdit de tirer sur et au dessus d'une voie publique située à portée de tir de fusil ou de carabine de chasse. Il est également interdit de tirer sur les lignes de transport électrique, téléphonique ou leur support
- Il est interdit de tirer en direction des stades, lieux de réunions publiques, habitations particulières, bâtiments et construction dépendant des aérodromes, situés à portée de tir de fusil ou de carabine de chasse. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires, fermiers ou locataires qui conservent le droit, sous leur entière responsabilité, de repousser les animaux malfaisants ou nuisibles qui viennent piller leurs basses cours, jardins ou vergers.

La notion de « à portée de tir de fusil ou carabine de chasse » est laissée à l'appréciation du pratiquant et/ou de la personne habilitée à effectuer le contrôle, sachant que :

- *la sécurité des personnes et des biens est prioritaire à l'action de chasse*
- *et que le pratiquant doit obligatoirement avoir pris connaissance de son environnement avant de faire usage de son arme*

LA PREVENTION ET LA POLICE DE LA CHASSE

Objectif : Etre force de contrôle dans le respect de la réglementation liée à l'activité chasse

Actions fondamentales à pérenniser

- Assurer des missions de surveillance et de police de la chasse



ETAT DES LIEUX

Si le premier enjeu concernant le suivi sanitaire de la faune est la gestion des espèces elles-mêmes, la protection des populations humaines est également une priorité. La détection d'épidémies et l'évaluation de leurs conséquences en matière d'effectif et d'état sanitaire général, sont essentielles pour réfléchir à la mise en place de mesures de gestion et de prévention.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance sanitaire et conformément à l'arrêté ministériel du 31 décembre 2014, un schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires doit être élaboré à l'échelle de chaque région. Il doit décrire les orientations et directives en matière de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires qu'il désigne. Son élaboration, confiée à l'association sanitaire régionale, est en cours en région Centre-Val de Loire. La FDC45 s'engage à mettre son SDGC en cohérence avec ce document d'orientation régional.

Le Réseau SAGIR

Les objectifs de ce réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France, fondé en 1955, sont essentiellement de :

- détecter précocement l'apparition de maladies pour la faune sauvage
- caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations
- surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et mammifères sauvages
- améliorer la connaissance des agents pathogènes transmissibles à l'homme et/ou partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques.

L'acquisition de ces données est fondamentale pour les gestionnaires cynégétiques ainsi que pour les évaluateurs et les gestionnaires du risque.

Des partenariats à l'échelle nationale

PHOTOS à venir

- La sérothèque nationale de la FNC : La sérothèque faune sauvage des Fédérations de Chasseurs a été lancée en 2009 à l'initiative de la Commission Sanitaire et Bien-Traitance Animale de la FNC.
- Echinococcose, Leptospirose : des études menées par l'ELIZ avec le partenariat de nombreuses FDC
- La FDC partenaire de l'ANSES pour le suivi de certaines maladies telle que l'Anaplasmose phagocytaire

CONSTAT ET OBJECTIFS

Les chasseurs sont des observateurs privilégiés de la nature. Les informations recueillies permettent d'avoir une connaissance globale et continue de l'état sanitaire général de la faune sauvage, afin de détecter précocement l'apparition de maladies dans la faune sauvage en particulier, celles susceptibles de s'étendre aux animaux d'élevage, voire à l'homme. Dans ce contexte, le chasseur a un rôle d'utilité publique : celui de sentinelle de l'état sanitaire de la faune sauvage. Quoi de plus naturel, puisque les chasseurs côtoient l'ensemble de la faune sur le terrain, et sont en contact étroit avec le gibier pendant l'acte de chasse, puis à la découpe, à la cuisine et à table. Ce rôle de sentinelle sanitaire a d'ailleurs été reconnu des instances scientifiques et des gouvernants.

Une convention signée en 2015 entre la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et le ministère de l'agriculture vise à «renforcer l'implication» des chasseurs dans la surveillance sanitaire de la faune sauvage. Si cela formalise ce qui existait déjà, cela constitue une vraie reconnaissance du rôle des chasseurs. C'est dans ce contexte que la FDC45 souhaite pérenniser son implication dans les réseaux existants et les études menées à différentes échelles.

PROJET CYNEGETIQUE 2018/2024

LA VEILLE SANITAIRE ET LES ZONNOSES

Objectif : Assurer un rôle de sentinelle sanitaire

Actions fondamentales à pérenniser

- S'impliquer au maximum au sein du réseau SAGIR
- Enrichir la sérothèque nationale initiée par la FNC en 2009
- S'impliquer dans des études ponctuelles de suivi de certaines zoonoses ou maladies de la faune sauvage
- Assurer le relais de l'information auprès des chasseurs
- Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public
- Sensibiliser au respect des mesures de bio sécurité

Projet cynégétique 2018/2024

- S'inscrire dans une démarche en cohérence avec le Schéma Régional de Maitrise des Dangers Sanitaires et identifier les dangers sanitaires présents dans le département et contre lesquels les acteurs cynégétiques ont un rôle à tenir.
- Sensibiliser à la notion de biosécurité à la chasse, notamment :
 - o La maladie de Lyme, véhiculée par les tiques, à laquelle peuvent être exposées les personnes fréquentant les milieux forestiers
 - o La détention d'appelant et les niveaux d'alerte liés à l'influenza aviaire
 - o L'introduction de grands gibiers et la problématique de la tuberculose bovine et de la peste porcine africaine
- Pérenniser et valoriser le rôle important joué par la FDC45 dans la surveillance sanitaire SAGIR.

REGLEMENTATION

> **Tout territoire de chasse** traversé par un élément infranchissable devra faire l'objet de 2 ou plusieurs demandes de plans de chasse selon les cas de figure.

Il faut entendre par élément infranchissable toute infrastructure qui sépare un territoire en plusieurs unités isolant les populations de part et d'autre et en empêchant de ce fait leur brassage.

> **La chasse du sanglier** est soumise à plan de gestion. Tout détenteur de droit de chasse souhaitant prélever des sangliers devra être adhérent « territoire » à la FDC45.

> **L'agrainage du grand gibier** est soumis à convention. Tout détenteur de droit de chasse souhaitant agrainer le grand gibier devra être signataire de ladite convention, téléchargeable sur le site internet de la FDC45.

> **L'agrainage du grand gibier ainsi que l'utilisation de produits attractifs** est interdit dans les communes où le développement d'une population de sangliers n'est pas souhaité. La liste des communes concernées est consultable sur le site internet de la FDC45.

> **Le renforcement des populations de Perdrix grise** est soumis à plan de gestion et est autorisé selon les modalités inscrites au SDGC (dates, marquage, prélèvements...).

> **Lors des battues, le tir des Cerf élaphe, Cerf sika, Daim dans l'enceinte traquée en action de chasse est interdit.** À l'exclusion des cas de figure suivants : intervention sur un animal blessé, tir sanitaire, tir de sécurité, tir si autorisé par le responsable de la chasse à partir d'un poste surélevé.

> Toute personne participant à une battue au grand gibier, chasseur ou accompagnant, devra obligatoirement porter de manière apparente au minimum une **veste ou un gilet de couleur orange, voire jaune**, permettant son identification.

> **Sur certains massifs cynégétiques, des Indices de Changements Écologiques (ICE) sont mis en place.** Les modalités qui s'imposent alors aux détenteurs sont reprises dans l'arrêté préfectoral « plan de chasse » en vigueur, s'y référer.

> IL EST INTERDIT

- de se poster en action de chasse avec une arme sur l'emprise du domaine public, des routes et chemins publics et voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer ou aéroports.
- de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer ou aéroports.
- de tirer sur et au dessus d'une voie publique située à portée de tir de fusil ou de carabine de chasse. Il est également interdit de tirer sur les lignes de transport électrique, téléphonique ou leur support
- de tirer en direction des stades, lieux de réunions publiques, habitations particulières, bâtiments et constructions dépendant des aéroports, situés à portée de tir de fusil ou de carabine de chasse.

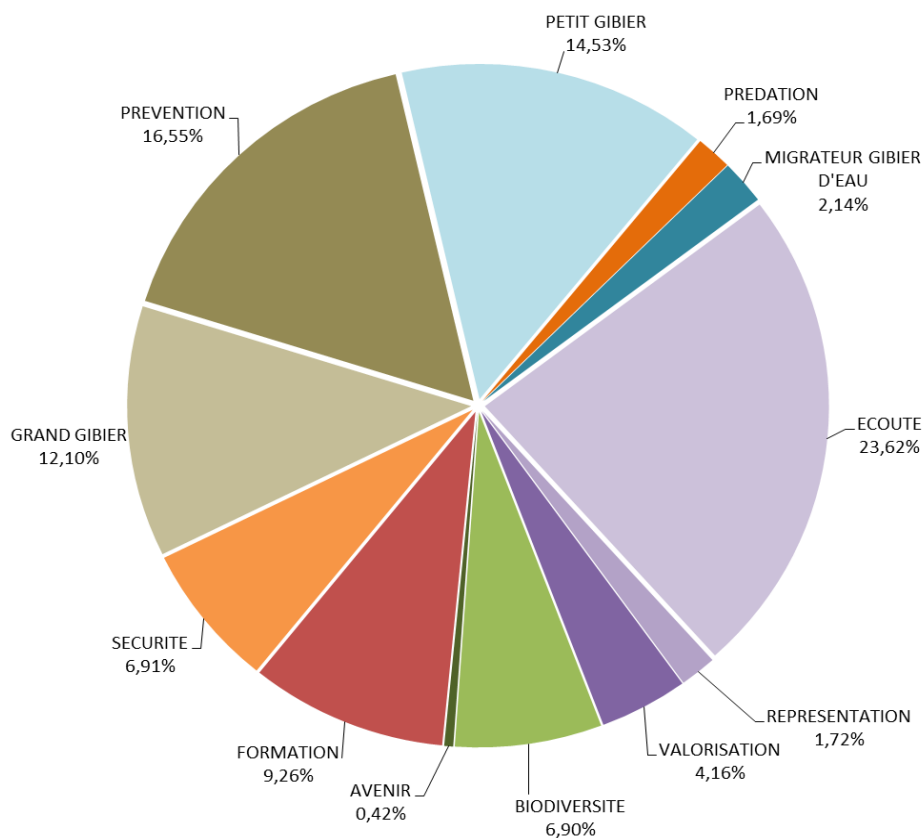
La notion de « à portée de tir de fusil ou carabine de chasse » est laissée à l'appréciation du pratiquant et/ou de la personne habilitée à effectuer le contrôle, sachant que la sécurité des personnes et des biens est prioritaire à l'action de chasse et que le pratiquant doit obligatoirement avoir pris connaissance de son environnement avant de faire usage de son arme.

> AU NIVEAU NATIONAL

- Tout détenteur d'un Carnet de Prélèvements Bécasse est tenu de le retourner complété à la FDC avant le 30 juin de chaque année, même en l'absence de prélèvement.
- L'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides est interdit pour la chasse, ainsi que pour la destruction des animaux « nuisibles ».

Annexe 1 - Bilan du SDGC 2

Temps consacré à chacun des enjeux du SDGC2 entre juin 2012 et mai 2018*



*Ces données correspondent au temps de travail effectif des personnels de la FDC45 au sein des services technique et agent.

ENJEU	ACTIONS A FAIRE		ACTION A PERENNISER		ACTION PRIORITAIRE		ACTION REGLEMENTAIRE		TOTAL		
	NB	OK	NB	OK	NB	OK	NB	OK	NB	OK	% réalisé
La FDC45 à l'écoute de ses adhérents	13	11	7	6					20	17	85%
La FDC45 organisme représentant la chasse dans le département	8	8	3	3					11	11	100%
La FDC45 pour la valorisation de ses missions et de la pratique de la chasse	5	4	2	2					7	6	86%
Les chasseurs acteurs de la biodiversité	8	8	3	3	1	1			12	11	92%
Avenir de la chasse et prospective	15	11							15	10	67%
Formation	11	11	1	1	2	2			14	12	86%
Sécurité	11	9	1	1			3	3	15	10	67%
Grand gibier	37	35			2	2	3	3	42	33	79%
Prévention	22	21	2	2	2	2			26	23	88%
Petit gibier	31	24	3	3	1	1			35	27	77%
Animaux prédateurs déprédateurs / Prédation	25	22	1	1	2	2			28	23	82%
Migrateurs / Gibier d'eau	13	12	1	1					14	13	93%
TOTAL	199	176	24	23	10	10	6	6	239	199	83%

Annexe 2 - Plan de gestion Sanglier

La mise en place de ce plan de gestion a pour objectif d'assurer au mieux le suivi des populations et de pallier les difficultés liées aux dégâts agricoles et à leur indemnisation.

Suivi des prélèvements

Afin d'assurer un suivi des prélèvements, les détenteurs de droit de chasse doivent déclarer chaque année à la FDC45 les prélèvements « sanglier » effectués la saison « n-1 » sur l'imprimé de bilan annuel de plan de chasse.

Un carnet de prélèvements pourra être mis en place et rendu obligatoire sur certaines communes. Ce carnet sera à compléter par chaque responsable de territoire dès la fin de la journée de chasse et précisera les dates de battues, les prélèvements effectués ou non... il devra être présenté à toute personne habilitée sur simple demande.

Participation à l'indemnisation des dégâts aux cultures à rendement agricole et au frais d'estimation

« ... Lorsque le produit des contributions visées à l'alinéa précédent ne suffit pas à couvrir le montant des dégâts à indemniser, la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs prend à sa charge le surplus de l'indemnisation. Elle en répartit le montant entre ses adhérents ou certaines catégories d'adhérents. Elle peut notamment exiger une participation personnelle des chasseurs de grand gibier et de sanglier ou une participation pour chaque dispositif de marquage ou une combinaison de ces deux types de participation. Ces participations peuvent être modulées en fonction des espèces de gibier, du sexe, des catégories d'âge, des territoires de chasse ou unités de gestion. » (Extrait de l'article L426.5 du Code de l'Environnement).

En adéquation avec les articles L426-5 et L425-15 du Code de l'Environnement, et après analyse des dégâts causés aux cultures à rendement agricole, la FDC45 soumettra au vote chaque année en Assemblée Générale les mesures alternatives pour assurer l'intégralité des financements. Les mesures qui peuvent être envisagées sont :

- La mise en place d'une contribution financière des territoires à l'hectare. Cette mesure est modulable et ajustable selon les secteurs et la répartition des dégâts
- La mise en place d'un dispositif de marquage payant. Il doit être apposé sur les animaux prélevés selon les modalités fixées par l'arrêté préfectoral d'ouverture de la chasse
- La modulation du prix de la validation du permis de chasser
- La mise en place d'un plan de chasse départemental établi par arrêté préfectoral, et fixant un minima de prélèvements à réaliser.

Système de contrôle et marquage

Le marquage des animaux prélevés est obligatoire pendant toute la période de chasse, sauf pour les marcassins.

La non-apposition du dispositif de marquage peut être constaté, lors de contrôles inopinés, par toute personne habilitée à cet effet et faire l'objet d'une sanction.

Application du plan de gestion

L'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse et l'arrêté de destruction des nuisibles précisent que la chasse du sanglier est soumise à Plan de gestion, lequel implique une adhésion obligatoire du territoire à la FDC45 (article L421-8 du Code de l'Environnement).

Le Plan de Gestion est opposable à tous les territoires de chasse du département et tous les chasseurs.

Le non respect des dispositions inscrites au Plan de Gestion peut être constaté, lors de contrôles inopinés, par toute personne habilitée à cet effet et faire l'objet d'une sanction.

Annexe 3 - Convention Agrainage

CONSIDERANT :

- l'importance des populations de grand gibier, et notamment de sanglier, dans certains secteurs du département
- l'importance des dégâts causés aux cultures à rendement agricole et sylvicole par le grand gibier, et notamment le sanglier
- les risques de collisions sur les routes et voies ferrées du département
- que la pratique de l'agrainage doit se borner à un rôle dissuasif dans l'unique but de protéger les cultures à rendements agricole
- qu'en aucun cas la pratique de l'agrainage ne doit viser à l'appropriation du gibier ou pis encore à l'accélération de sa croissance pondérale
- que le nourrissage intensif du grand gibier contribue au maintien artificiel de populations excessives et à la concentration des animaux
- que la concentration des individus, en particulier favorisée par l'agrainage à postes fixes, peut induire des risques d'épizooties
- que, conformément au plan de gestion sanglier et au SDGC, l'agrainage n'est autorisé que dans le cadre de la signature de la convention entre le détenteur de droit de chasse et la FDC45

Il est convenu les modalités d'agrainage suivantes :

ARTICLE 1 - CHAMPS D'APPLICATION ET TERRITOIRES CONCERNES

La présente convention s'applique sur l'ensemble des territoires du département hormis :

- les enclos au sens de l'article L424-3 du Code de l'Environnement.
- les parcs hermétiques aux sangliers et cervidés (mixtes) et reconnus comme tels par les services de l'ONCFS et de la FDC45, après vérification sur le terrain par un agent mandaté à cet effet.

La présente convention concerne exclusivement l'agrainage du grand gibier (petit et grand cervidés, sanglier).

Note : Les parcs hermétiques uniquement aux sangliers ou uniquement aux cervidés sont soumis à la présente convention

ARTICLE 2 - PERIODE D'AGRAINAGE

L'agrainage du grand gibier n'est autorisé que s'il est pratiqué toute l'année de façon continue

ARTICLE 3 - ZONES D'AGRAINAGE

L'agrainage du grand gibier et l'utilisation de produits attractifs, tels que crud d'ammoniac, goudron et autres produits équivalents, sont autorisés uniquement dans les zones boisées et :

- à plus de **100 m** des cultures à rendement agricole
- à plus de **100 m** des voies publiques goudronnées
- à plus de **100 m** des voies ferrées

ARTICLE 4 – DENREES UTILISABLES

L'agrainage est autorisé uniquement avec des céréales

Toute autre denrée est interdite, notamment, les betteraves, les fruits, ainsi que les déchets divers (fond de silo ou de grenier, déchets industriels ...).

Conformément à l'article L228.5 du Code Rural les produits d'origine animale (viande, poisson, carcasse...) sont également interdits.

ARTICLE 5 - METHODES ET PRECONISATIONS

Périodes et quantités

Du 1^{er} septembre au 31 mars, l'apport de denrée est limité à 500 g / ha boisé et par semaine.

Du 1^{er} avril au 31 août, cet apport hebdomadaire de denrée devra être identique ou supérieur à la quantité hebdomadaire apportée du 1^{er} septembre au 31 mars.

A renseigner par le détenteur de droit de chasse :

Quantité apportée du 1^{er} septembre au 31 mars : ___ g / ha boisé et par semaine (dans la limite de 500 g)

Il est fortement conseillé de majorer la quantité apportée pendant les périodes critiques, c'est à dire lors des semis de maïs en avril - mai, au moment de la maturation des céréales à paille, puis à partir du stade laiteux du maïs.

- L'agrainage en tas au sol est strictement interdit.
- L'agrainage à poste fixe s'effectue exclusivement à l'aide d'un agrainoir automatique muni d'un système assurant la dispersion et le contrôle de la quantité distribuée. Les auges, trémies ou autres systèmes distribuant des aliments à volonté sont interdits.

ATTENTION : sur les communes en zone « noire », l'agrainage est interdit en décembre, janvier, février et mars

Préconisation

Afin de limiter les risques sanitaires dus à la concentration d'animaux en un même point, et pour éviter la concurrence entre groupes, l'agrainage en ligne ou de manière dispersée est le plus adapté et donc conseillé.

ARTICLE 6 - CONTROLE

Le non respect des dispositions inscrites au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, et par là même des dispositions relatives à l'agrainage, peut être constaté, lors de contrôles inopinés, par toute personne habilitée à cet effet (agent de la FDC45, agent de l'ONCFS...).

ARTICLE 7 - DUREE / RESILISATION

La présente convention a valeur annuelle, du 1^{er} juillet au 30 juin et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention ne peut être dénoncée qu'à la date du 30 juin, sauf en cas de changement de détenteur en cours de saison cynégétique.

En cas de non respect des dispositions précédentes, le Président de la FDC45 peut mettre un terme à la présente convention et ainsi interdire pendant un an la pratique de l'agrainage par le signataire de la dite convention.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS

La FDC45, après aval des autorités compétentes et validation par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, se réserve le droit de modifier chaque année si nécessaire les modalités d'agrainage du grand gibier sur le département en modifiant la présente convention.

Annexe 4 - PNMS / Zonage sanglier

L'unité spatiale d'analyse est la commune. Les critères utilisés sont :

- La surface agricole détruite par les sangliers
 - Le pourcentage de surface agricole utile (SAU) communale détruite
 - Le montant des indemnités versées
 - Le nombre de sangliers prélevés pour 100 ha de surface boisée (pour les communes ayant plus de 200 ha de bois)
- L'unité temporelle est l'année pour les critères ayant trait à la surface détruite et aux indemnités. Pour ce qui est des données liées aux prélèvements, elles sont répertoriées par saison de chasse. Afin de lisser les fortes variations interannuelles qui perturbent l'analyse, le travail est réalisé sur une moyenne triennale glissante (par pas de un an).
NB : Ne disposant pas à l'heure actuelle de données sur les collisions routières avec les sangliers, elles ne peuvent donc pas être prises en compte dans l'analyse. Néanmoins, dès que celles-ci seront disponibles, elles seront facilement intégrables à la méthode, de la même manière que les prélèvements et la densité de prélèvements ont été pris en compte.

PREMIERE ETAPE : Déterminer les communes en situation d'alerte sur les trois dernières années (et les trois dernières saisons de chasse). Les communes qui sont considérées comme étant en situation d'alerte sont celles qui rentrent dans une ou plusieurs de ces catégories :

- Surface détruite supérieure à 5 ha
- Pourcentage de surface agricole utile communale détruite supérieur à 1 %
- Montant des indemnités versées supérieur à 5 000 €
- Nombre de sangliers prélevés pour 100 ha de surface boisée supérieur à 10 animaux (pour les communes ayant plus de 200 ha de bois).

DEUXIEME ETAPE : Attribuer une note par commune pour les trois dernières années (et les trois dernières saisons de chasse). Cette note reflète le caractère préoccupant de la commune vis-à-vis de la problématique «sanglier». L'idée est d'attribuer une note qui prenne en compte l'ensemble des critères précités, et ce pour chaque commune identifiée comme étant en situation d'alerte. Afin de pouvoir comparer des valeurs dont les unités sont différentes (hectares, euros, nombres, ...), il a été décidé de les ramener à un pourcentage par rapport au maximum de leur valeur triennale sur 10 ans (2005-2014). Ont été retenus comme maximum triennal les valeurs suivantes : - 54 ha pour la surface détruite - 13 % pour le pourcentage de surface agricole utile détruite - 40 000 € pour le montant des indemnités versées - 38 pour le nombre de sangliers prélevés aux 100 ha boisés Une note « bilan » par commune sur la période considérée de trois ans peut alors être calculée.

Les critères n'ayant pas la même importance, la pondération suivante leur est appliquée :

- 1 pour la surface détruite et le pourcentage de SAU détruite
- ¼ pour le montant des indemnités
- 1 pour le nombre de sangliers prélevés aux 100 ha boisés La formule permettant de calculer la note bilan est la suivante :

$$\text{Note « bilan »} = 1 \times (\text{surface détruite} + \% \text{ de SAU détruite}) + \frac{1}{4} \times (\text{Montant des indemnités versées}) + 1 \times (\text{Densité de prélèvements aux 100 ha boisés})$$

Une fois cette note bilan calculée pour toutes les communes déterminées comme étant en **situation d'alerte, elles sont réparties en 2 zones** :

- **Point noir** : communes pour lesquelles la note « bilan » est supérieure à 90
- **Point rouge** : communes pour lesquelles la note « bilan » est comprise entre 90 et 60

Chaque année la FDC45 présentera le résultat de l'application de la formule à la CDCFS en formation spécialisée « dégâts » lors de la dernière séance précédant le 1er juillet, le zonage entrant en application le 1er juillet.

A compter de la saison 2018/2019, toute commune (non classée noire ou rouge) entourée à 100% par des communes classées en points rouge ou noire, côté Loiret, sera systématiquement classée en point rouge.

A compter de la saison 2018/2019, les communes « noires » seront maintenues pendant un an en « noir » en cas de descente entre 90 et 60, et les communes « rouges » seront maintenues pendant un an en « rouge » en cas de descente sous le seuil des 60.

Annexe 5 - Liste des communes où le développement des populations de sanglier n'est pas souhaité

L'agrainage du grand gibier ainsi que l'utilisation de produits attractifs est interdit dans les communes où le développement d'une population de sangliers n'est pas souhaité.

INSEE	COMMUNE	INSEE	COMMUNE	INSEE	COMMUNE
45005	ANDONVILLE	45118	CROTTES-EN-PITHIVERAIS	45231	OISON
45008	ARTENAY	45119	DADONVILLE	45232	OLIVET
45009	ASCHERES-LE-MARCHE	45124	DESMONTS	45233	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE
45010	ASCOUX	45125	DIMANCHEVILLE	45234	ORLEANS
45011	ATTRAY	45131	ECHILLEUSES	45235	ORMES
45012	AUDEVILLE	45132	EGRY	45236	ORVEAU-BELLESARVE
45013	AUGERVILLE-LA-RIVIERE	45133	ENGENVILLE	45237	ORVILLE
45014	AULNAY-LA-RIVIERE	45134	EPIEDS-EN-BEAUCE	45240	OUTARVILLE
45015	AUTRUY-SUR-JUINE	45135	ERCEVILLE	45246	PANNECIERES
45018	AUXY	45137	ESCRENNES	45248	PATAY
45019	BACCON	45139	ESTOUY	45252	PITHIVIERS
45020	LE BARDON	45147	FLEURY-LES-AUBRAIS	45253	PITHIVIERS-LE-VIEIL
45021	BARVILLE-EN-GATINAIS	45151	GAUBERTIN	45255	PREFONTAINES
45022	BATILLY-EN-GATINAIS	45152	GEMIGNY	45258	PUISEAUX
45024	BAULE	45154	GIDY	45260	RAMOULU
45025	BAZOUCHES-LES-GALLERANDES	45157	GIVRAINES	45262	ROUVRAY-SAINTE-CROIX
45028	BEAUGENCY	45158	GONDREVILLE	45263	ROUVRES-SAINT-JEAN
45030	BEAUNE-LA-ROLANDE	45159	GRANGERMONT	45266	RUAN
45033	BOESSES	45160	GRENEVILLE-EN-BEAUCE	45269	SAINT-AY
45037	BOISSEAUX	45162	GUIGNEVILLE	45274	SAINT-DENIS-EN-VAL
45038	BONDAROY	45166	HUETRE	45284	SAINT-JEAN-DE-BRAYE
45041	BORDEAUX-EN-GATINAIS	45169	INGRE	45285	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
45045	BOUILLY-EN-GATINAIS	45170	INTVILLE-LA-GUETARD	45286	SAINT-JEAN-LE-BLANC
45046	BOULAY-LES-BARRES	45174	JOUY-EN-PITHIVERAIS	45294	SAINT-MICHEL
45047	BOUZONVILLE-AUX-BOIS	45176	JURANVILLE	45296	SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE
45050	BOYNES	45177	LAAS	45298	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN
45054	BRIARRES-SUR-ESSONNE	45181	LEOUVILLE	45299	SAINT-SIGISMOND
45055	BRICY	45183	LION-EN-BEAUCE	45301	SANTEAU
45056	BROMEILLES	45186	LORCY	45302	SARAN
45057	LABROSSE	45190	MAINVILLIERS	45303	SCEAUX-DU-GATINAIS
45058	BUCY-LE-ROI	45191	MALESHERBES	45308	SEMOY
45065	CESARVILLE-DOSSAINVILLE	45192	MANCHECOURT	45310	SERMAISES
45067	CHAINGY	45195	MAREAU-AUX-BOIS	45313	SOUGY
45074	LA CHAPELLE-ONZERAIN	45196	MAREAU-AUX-PRES	45317	TAVERS
45075	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	45198	MARSAINVILLIERS	45320	THIGNONVILLE
45078	CHAPELON	45202	MESSAS	45325	TIVERNON
45080	CHARMONT-EN-BEAUCE	45203	MEUNG-SUR-LOIRE	45326	TOURNOIS
45081	CHARSONVILLE	45205	MEZIERES-EN-GATINAIS	45328	TREILLES-EN-GATINAIS
45086	CHATILLON-LE-ROI	45206	MIGNERES	45330	TRINAY
45088	CHAUSSY	45207	MIGNERETTE	45337	VILLAMBLAIN
45099	COINCES	45214	MONTIGNY	45341	VILLENEUVE-SUR-CONIE
45103	CORBEILLES	45217	MORVILLE-EN-BEAUCE	45342	VILLEREAU
45106	COUDRAY	45219	MOULON	45343	VILLEVOQUES
45109	COULMIERS	45220	NANCRAI-SUR-RIMARDE	45344	VILLORCEAU
45110	COURCELLES	45221	NANGEVILLE	45348	YEVRE-LA-VILLE
45114	COURTEMPIERRE	45222	NARGIS		
45116	CRAVANT	45225	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE		

Annexe 6 - Grille nationale de réduction de l'indemnisation

Cas	Situation ou cas de figure justifiant l'application d'une réduction	Taux en 1 ^{ère} année	Taux en 2 ^{ème} année	Taux en 3 ^{ème} année et plus	Observations
N° 1	Déclaration tardive des dommages en période de semis ou de végétation limitant les possibilités d'intervention pour la Fédération et les chasseurs (prévention, régulation).	De l'avertissement à 15 %	15 à 35 %	35 à 60 %	<p>La notion de « déclaration tardive » peut s'expliquer notamment au travers des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque les dégâts aux semis sont déclarés avec trop de retard pour permettre une éventuelle réimplantation de la culture dans des conditions agronomiques satisfaisantes au regard des conditions climatiques de l'année. • Lorsque des animaux fréquentent de façon régulière une culture en végétation et que la déclaration de dégâts n'intervient qu'au moment de la récolte. <p>Le cas particulier des cultures sous contrat de production avec cahier des charges, dans lesquelles le ressemis n'est parfois pas possible, ne peut faire l'objet d'une réduction sur ce fondement.</p>
N° 2	Procédé spécifique, différent des pratiques normales d'élevage et de culture, mis en œuvre par le réclamant pour attirer le gibier à proximité de ses parcelles (agrainage, affouragement, nourrissage, culture à gibier non contractualisée, ...).	10 à 60 %	60 à 78 %	60 à 78 %	Il est préférable de privilégier la progressivité de la réduction
N° 3	Destruction volontaire de dispositif de prévention mis en place par la Fédération et/ou les chasseurs.	30 à 60 %	60 à 78 %	60 à 78 %	

Cas	Situation ou cas de figure justifiant l'application d'une réduction	Taux en 1 ^{ère} année	Taux en 2 ^{ème} année	Taux en 3 ^{ème} année et plus	Observations
N° 4	Absence d'information préalable par le réclamant de la Fédération de l'existence d'une culture à forte valeur ajoutée, en dehors des zones présentant les dégâts significativement les plus importants du département.	15 à 50 %	50 à 78 %	50 à 78 %	Par culture à forte valeur ajoutée, on entend notamment les pépinières, les sapins de Noël, le maraîchage, la production de fleurs, les vergers, les petits fruits rouges, la production de semences potagères, fruitières ou hybrides, l'implantation de vignes (2 premières années), et les truffières. Cette liste peut être complétée par décision de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en formation spécialisée dégâts de gibier
N° 5	Refus du réclamant de faciliter et de participer à la mise en place d'une prévention dans le respect des dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en dehors des zones présentant les dégâts significativement les plus importants du département.	30 à 50 %	50 à 78 %	60 à 78 %	Le refus fait suite à une proposition écrite de la Fédération ou des chasseurs. La prévention, mise en œuvre dans les zones présentant les dégâts significativement les plus importants du département, est entièrement à la charge de la Fédération ou des chasseurs sauf contractualisation particulière avec le réclamant. Dans ce cas de figure, aucune réduction ne pourra être appliquée sur ce fondement.
N° 6	Non-respect par le réclamant de ses obligations contractuelles de pose, de surveillance ou d'entretien d'un dispositif de protection mis en œuvre par la Fédération et/ou les chasseurs	10 à 30 %	30 à 60 %	60 à 78 %	La convention annuelle précisera explicitement les taux applicables dans le respect des fourchettes nationales définies, et les modalités de contrôle contradictoire.

Cas	Situation ou cas de figure justifiant l'application d'une réduction	Taux en 1 ^{ère} année	Taux en 2 ^{ème} année	Taux en 3 ^{ème} année et plus	Observations
N° 7	Réclamant qui s'oppose à toute régulation, sauf s'il démontre que son opposition est sans impact sur la survenance des dégâts, ou s'il justifie son opposition par des conditions très particulières qui peuvent s'avérer être incompatibles avec la présence de chasseurs sur ses parcelles agricoles (système d'irrigation par goutte à goutte, présence d'animaux élevés de grande valeur, ...).	40 à 60 %	60 à 78 %	60 à 78 %	On entend par s'opposer à toute régulation, le fait de ne pas procéder, ou de ne pas faire procéder, ou d'interdire la régulation (chasse, destruction) des espèces de gibier à l'origine des dégâts.
N° 8	Réclamant qui, sans s'opposer à toute régulation, n'a pas profité de son propre chef de tous les moyens de régulation ou d'effarouchement en vigueur dans le département, alors qu'il avait préalablement été informé par écrit des possibilités à sa disposition.	20 à 30 %	30 à 50 %	50 à 78 %	Sont notamment concernés les moyens suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Chasse anticipée (individuelle ou collective) ; • Non-respect des minima de plan de chasse ; • ...

Cas	Situation ou cas de figure justifiant l'application d'une réduction	Taux à évaluer chaque année	Observations
N° 9	Animaux provenant en partie du propre fonds du réclamant.	15 à 78 %	<p>Le taux retenu sera proportionnel à la part des animaux pouvant être considérés comme provenant de la propriété du réclamant.</p> <p>Parmi les critères à prendre en compte pour démontrer que les animaux viennent en partie du propre fonds du réclamant, on appréciera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le pourcentage de surface boisée sur lequel l'exploitant dispose d'une maîtrise • La qualité et la capacité d'accueil des milieux boisés sous contrôle du réclamant • Le niveau de prélèvement du réclamant, détenteur du droit de chasse, en comparaison avec celui des fonds adjacents • Les modes de chasse pratiqués • La pression de chasse exercée • ...

